BALO

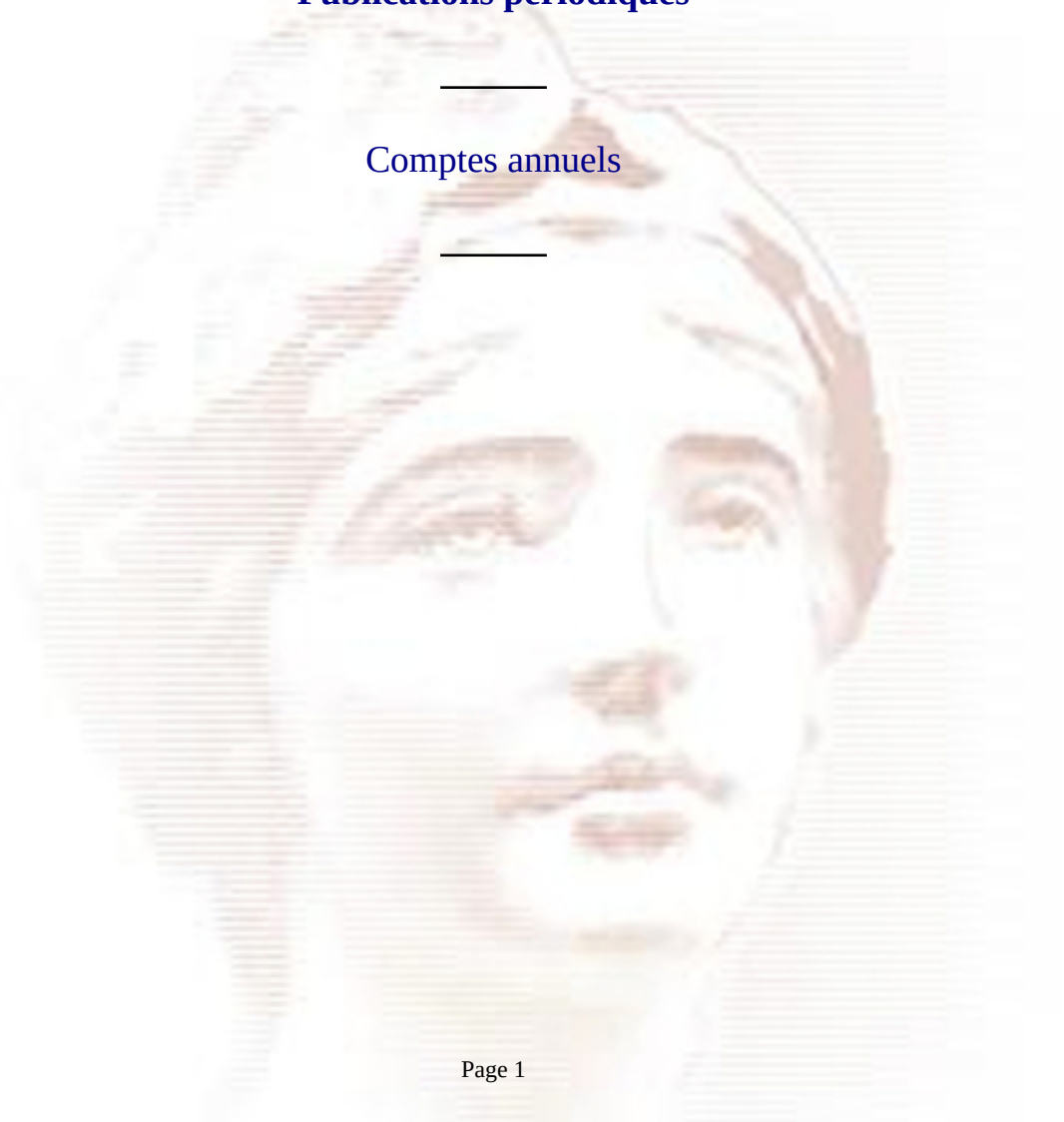
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



LCH GROUP HOLDINGS LIMITED

Siège social : 10 Paternoster Square, Londres, EC4M 7LS, Royaume-Uni
Numéro d'immatriculation de la société 04743602

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS NON STATUTAIRES

OPINION

A notre avis, les états financiers non statutaires de LCH Group Holdings Limited (le « groupe »)
• donner une vision fidèle et équitable de l'état des affaires du groupe au 31 décembre 2025 et de son bénéfice pour l'exercice alors clos ; et
• ont été correctement préparés conformément aux normes comptables internationales adoptées par le Royaume-Uni.

Nous avons audité les états financiers non statutaires qui comprennent :
• l'état de résultat consolidé ;
• le relevé consolidé des résultats globaux ;
• le bilan consolidé de la situation financière ;
• l'état consolidé des flux de trésorerie ;
• l'état consolidé des changements en équité ; et
• les notes associées 1 à 5.

Le cadre de reporting financier appliqué dans leur préparation est celui des normes comptables internationales adoptées par le Royaume-Uni.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons mené notre audit conformément aux normes internationales d'audit (Royaume-Uni) (ISAs (UK)) et à la législation applicable. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont également décrites dans les responsabilités de l'auditeur pour l'audit de la section des états financiers non statutaires de notre rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux exigences éthiques pertinentes pour notre audit des états financiers non statutaires au Royaume-Uni, y compris la norme éthique du Financial Reporting Council (le « FRC »), et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les preuves d'audit que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fonder notre opinion.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE EN COURS

Lors de l'audit des états financiers, nous avons conclu que l'utilisation par les administrateurs de la base continue de la comptabilité dans la préparation des états financiers est appropriée.

D'après le travail que nous avons réalisé, nous n'avons identifié aucune incertitude matérielle concernant des événements ou des conditions qui, individuellement ou collectivement, pourrait jeter un doute significatif sur la capacité du groupe à continuer d'exister en tant qu'entreprise active pendant une période d'au moins douze mois à compter de l'autorisation des états financiers.

Nos responsabilités et celles des administrateurs concernant l'entreprise en cours sont décrites dans les sections pertinentes de ce rapport.

AUTRES INFORMATIONS

Les autres informations comprennent les informations incluses dans le rapport annuel, à l'exception des états financiers non statutaires et du rapport de notre auditeur qui y parlent. Les administrateurs sont responsables des autres informations contenues dans le rapport annuel. Notre avis sur les états financiers non statutaires ne couvre pas les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance à ce sujet.

Notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, de considérer si ces informations sont substantiellement incompatibles avec les états financiers non statutaires ou avec nos connaissances obtenues au cours de l'audit, ou semblent autrement être manifestement déformées. Si nous identifions de telles incohérences matérielles ou des fausses déclarations matérielles apparentes, nous sommes tenus de déterminer si cela donne lieu à une fausse déclaration importante dans les états financiers non statutaires eux-mêmes. Si, sur la base du travail accompli, nous concluons qu'il y a une déclaration fausse importante de ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler.

Nous n'avons rien à rapporter à ce sujet.

RESPONSABILITES DES ADMINISTRATEURS

Comme expliqué plus en détail dans la déclaration des responsabilités des administrateurs, les administrateurs sont responsables de la préparation des états financiers non statutaires et de la satisfaction qu'ils fournissent une opinion fidèle et équitable, ainsi que du contrôle interne jugé nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers non statutaires exempts de fausses déclarations importantes, que ce soit en raison de fraude ou d'erreur.

Dans la préparation des états financiers non statutaires, les administrateurs sont responsables d'évaluer la capacité du groupe à continuer en tant qu'entreprise en activité, de divulguer, le cas échéant, les éléments liés à l'entreprise en activité et d'utiliser la base de la comptabilité en activité, sauf si les administrateurs ont l'intention de liquider le groupe, de cesser leurs activités ou d'avoir d'autre choix réaliste que de le faire.

RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS NON STATUTAIRES

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable quant à l'absence de fausses déclarations substantielles dans leur ensemble, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, et de publier un rapport de l'auditeur incluant notre avis. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais n'est pas une garantie qu'un audit mené conformément aux ISA (Royaume-Uni) détectera toujours une fausse déclaration importante lorsqu'elle existe. Les fausses déclarations peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si, individuellement ou collectivement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers non statutaires.

Une description supplémentaire de nos responsabilités en matière d'audit des états financiers non statutaires se trouve sur le site web du FRC à l'adresse : www.frc.org.uk/auditorsresponsibilities. Cette description fait partie du rapport de notre auditeur.

DANS QUELLE MESURE L'AUDIT A ETE JUGE CAPABLE DE DETECTER DES IRREGULARITES, Y COMPRIS LA FRAUDE

Les irrégularités, y compris la fraude, sont des cas de non-respect des lois et règlements. Nous concevons des procédures conformes à nos responsabilités, décrites ci-dessus, pour détecter les fausses déclarations importantes concernant les irrégularités, y compris la fraude. La mesure dans laquelle nos procédures sont capables de détecter des irrégularités, y compris la fraude, est détaillée ci-dessous.

Nous avons examiné la nature du secteur du groupe et son environnement de contrôle, et examiné la documentation du groupe concernant ses politiques et procédures relatives à la fraude et au respect des lois et réglementations. Nous avons également interrogé la direction et les administrateurs sur leur propre identification et évaluation des risques d'irrégularités, y compris ceux spécifiques au secteur d'activité du groupe.

Nous avons acquis une compréhension des cadres juridiques et réglementaires dans lesquels le groupe opère, et identifié les lois et réglementations clés qui :
• avaient un effet direct sur la détermination des montants importants et des informations dans les états financiers. Cela incluait la loi britannique sur les sociétés et la législation fiscale ; et
• n'ont pas d'effet direct sur les états financiers, mais leur conformité peut être fondamentale pour la capacité du groupe à fonctionner ou pour éviter une pénalité importante. Cela incluait la Financial Services and Markets Act 2000, le European Markets Infrastructure Regulations et les Derivatives Clearing Organisations of the Commodity Exchange Act.

Nous avons discuté au sein de l'équipe d'engagement d'audit, incluant les équipes composantes et des spécialistes internes concernés tels que les spécialistes fiscaux, des évaluations, des retraites, de l'informatique et de l'industrie, des opportunités et incitations pouvant exister au sein de l'organisation en cas de fraude, ainsi que de la manière et des endroits où la fraude pourrait survenir dans les états financiers.

A la suite de la réalisation de ces éléments ci-dessus, nous avons identifié le plus grand potentiel de fraude dans l'atteinte des actifs immatériels générés en interne. Pour y remédier, nous avons cartographié un échantillon d'ajouts d'actifs incorporels au projet concerné et évalué si les coûts avaient été correctement capitalisés. Pour un échantillon d'actifs dont les dépréciations n'avaient pas été identifiées par la direction, nous avons évalué l'évaluation par la direction des indicateurs d'incapacité. Lorsque les dégradations ont été reconnues par la direction, avec l'intervention de nos spécialistes en évaluation, nous avons évalué la pertinence des charges d'incapacité de la direction.

Comme pour tous les audits dans le cadre des ISA (Royaume-Uni), nous sommes également tenus d'effectuer des procédures spécifiques pour répondre au risque de dépassement de la direction. En traitant le risque de fraude par la gestion par la dérogation des contrôles, nous avons testé la pertinence des écritures comptables et d'autres ajustements ; évalué si les jugements portés lors des estimations comptables sont révélateurs d'un biais potentiel ; et évalué la justification commerciale de toute transaction significative qui est inhabituelle ou en dehors du cours normal des activités.
En plus de tout cela, nos procédures pour répondre aux risques identifiés comprenaient les éléments suivants :
• la révision des déclarations des états financiers en testant jusqu'à la documentation d'appui pour évaluer la conformité aux dispositions des lois et règlements pertinents décrits comme ayant un effet direct sur les états financiers ;
• réaliser des procédures analytiques pour identifier toute relation inhabituelle ou inattendue pouvant indiquer des risques de fausses déclarations matérielles dues à la fraude ;
• s'informer auprès de la direction et des avocats internes concernant des litiges et réclamations réels ou potentiels, ainsi que des cas de non-respect des lois et règlements ; et

• la lecture des procès-verbaux des réunions des personnes chargées de la gouvernance, de la révision des rapports d'audit interne, et de la correspondance avec HMRC, la Banque d'Angleterre, la Banque centrale européenne, la Commission de négociation des contrats à terme sur matières premières, l'Autorité suisse de surveillance des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'Autorité des marches financiers et la Commission australienne des valeurs mobilières et d'investissement.

RAPPORT SUR D'AUTRES EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Des questions sur lesquelles nous sommes tenus de rendre compte par exception

Nous sommes tenus de faire rapport concernant les questions suivantes si, selon nous :
• des registres comptables adéquats n'ont pas été tenus ; ou
• nous n'avons pas reçu toutes les informations et explications nécessaires pour notre audit.

Nous n'avons rien à rapporter à ce sujet.

Utilisation de notre rapport

Ce rapport est rédigé uniquement à l'usage exclusif des administrateurs et uniquement dans le but de fournir aux administrateurs un avis d'audit sur les états financiers du Groupe à publier pour usage par les actionnaires minoritaires. Notre rapport ne doit être utilisé à aucun autre fin, récité ou référencé dans aucun document, copié ou mis à disposition (en tout ou en partie) à toute autre personne sans consentement écrit et explicite préalable. Nous n'assumons aucune obligation, responsabilité ou responsabilité envers une autre partie en lien avec le rapport ou cet engagement.

Le partenaire chargé de l'audit ayant abouti au rapport de cet auditeur indépendant est Rizwan Majid.

Deloitte LLP
Londres
25 juin 2026

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Année terminée le 31 décembre 2025

	2025			2024		
	Sous-jacent €m	Non sous-jacents €m	Total €m	Sous-jacent €m	Non sous-jacents €m	Total €m
Revenue de compensation	**766.9**	**-**	**766.9**	728.1	-	728.1
Autres revenue	**217.5**	**-**	**217.5**	240.7	-	240.7
Frais de règlement nets	**6.6**	**-**	**6.6**	5.0	-	5.0
Partage des revenus	**-**	**-**	**-**	(24.5)	-	(24.5)
Chiffre d'affaires net	**991.0**	**-**	**991.0**	949.3	-	949.3
Revenus du trésorerie	**3,729.2**	**-**	**3,729.2**	5,298.9	-	5,298.9
Charges du trésorerie	**(3,429.5)**	**-**	**(3,429.5)**	(4,985.5)	-	(4,985.5)
Revenu net du trésorerie	**299.7**	**-**	**299.7**	313.4	-	313.4
Autres revenus	**5.2**	**-**	**5.2**	1.4	-	1.4
Revenu total	**1,295.9**	**-**	**1,295.9**	1,264.1	-	1,264.1
Coût sur les ventes	**(140.0)**	**-**	**(140.0)**	(239.9)	-	(239.9)
Marge brute	**1,155.9**	**-**	**1,155.9**	1,024.2	-	1,024.2
Gain sur cession de filiale	**75.1**		**75.1**			
Charges d'exploitation	**(346.5)**	**(4.3)**	**(350.8)**	(330.7)	(15.0)	(345.7)
Bénéfices avant intérêts, impôts, amortissements, amortissement et dépréciations	**884.5**	**(4.3)**	**880.2**	693.5	(15.0)	678.5
Dotations aux amortissement et dépréciation	**(100.0)**	**(21.5)**	**(121.5)**	(95.7)	(11.8)	(107.5)
Bénéfice/(perte) d'exploitation	**784.5**	**(25.8)**	**758.7**	597.8	(26.8)	571.0
Produits financiers	**62.3**	**-**	**62.3**	74.9	-	74.9
Charges financières	**(11.1)**	**-**	**(11.1)**	(9.2)	-	(9.2)
Résultat financière nette	**51.2**	**-**	**51.2**	65.7	-	65.7
Bénéfice/(perte) avant impôts	**835.7**	**(25.8)**	**809.9**	663.5	(26.8)	636.7
Fiscalité	**(188.2)**	**7.4**	**(180.8)**	(166.9)	5.1	(161.8)
Bénéfice/(perte) de l'année	**647.5**	**(18.4)**	**629.1**	496.6	(21.7)	474.9
Profit/(perte) attribuable à :						
Actionnaires	**647.5**	**(18.4)**	**629.1**	496.6	(21.7)	474.9
Participations non contrôlantes	**-**	**-**	**-**	-	-	-
	647.5	**(18.4)**	**629.1**	496.6	(21.7)	474.9

ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT ETENDU

Année terminée le 31 décembre 2025

	2025 €m	2024 €m
Bénéfice annuel	**629.1**	474.9
Eléments qui peuvent ensuite être reclassés en profits ou pertes :		
Gains nets/(pertes) sur la réévaluation des actifs financiers via l'OCI	**4.6**	24.3
Gains nets/pertes sur montants reclassés dans l'état de résultat	**(4.0)**	(5.2)
Gain/(perte) de change lors de la retraduction des opérations étrangères	**(3.0)**	0.1
Impôt sur la réévaluation des actifs financiers pouvant être reclassés en profits ou pertes	**-**	(4.3)
	(2.4)	14.9
Eléments qui ne seront pas ensuite reclassés en bénéfices ou pertes :		
Gains de remesure / (pertes) / sur un régime à prestations définies britannique	**0.7**	1.2
Impôt différé relatif à la reévaluation du régime à prestations définies britannique	**0.5**	0.2
Echange (pertes) lors de la traduction de l'impôt différé sur un régime à prestations définies britannique	**-**	(0.2)
Remesure (pertes) sur les régimes à prestations définies à l'étranger	**-**	-
Imposition différée relative à la revalorisation des régimes à prestations définies à l'étranger	**-**	-
	1.2	1.2
Revenu global de l'année	**627.9**	491.0
Résultat global total attribuable à :		
Détenteurs d'actions	**627.9**	491.0
Participations ne donnant pas le contrôle	**-**	-
Revenu global de l'année	**627.9**	491.0

ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

Au 31 décembre 2025

	2025 €m	2024 €m
Actifs non courants		
Immobilisations Incorporelles	**1,718.9**	426.5
Immobilisations corporelles	**32.3**	31.5
Clients et autres créances	**1.2**	1.2
Avantages sociaux	**0.8**	5.9
Actifs d'impôt différé	**10.0**	9.7
Total des actifs non courants	**1,763.2**	474.8
Actifs courants		
Clients et autres créances	**335.2**	339.9
Créances d'impôt à court terme	**10.8**	6.5
Prêts avec entités parent	**1,141.4**	650.9
Créances auprès de membres compensateurs	**764,380.1**	724,842.0
Opérations de compensation et autres placements financiers	**28,394.7**	21,855.1
Compensation de trésorerie et des équivalents de trésorerie	**75,115.6**	87,865.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**1,206.9**	1,426.9
Total de l'actif à court terme	**870,584.7**	836,987.1
Total de l'actif	**872,347.9**	837,461.9
Passif		
Passif à court terme		
Fournisseurs et autres créditeurs	**(716.9)**	(519.8)
Dettes d'impôts exigibles	**-**	(136.2)
Dettes envers des entités du groupe	**(189.9)**	(113.5)
Provisions	**(1.1)**	-
Dettes auprès de membres compensateurs	**(849,390.8)**	(817,495.6)
Default funds	**(18,559.9)**	(17,260.2)
Total du passif à court terme	**(868,858.6)**	(835,525.3)
Passifs non courants		
Fournisseurs et autres créditeurs	**(20.9)**	(22.8)
Passifs d'impôts différés	**(15.9)**	(15.8)
Obligations en matière de prestations de retraite	**(4.6)**	(4.5)
Total des passifs non courants	**(41.4)**	(43.1)
Total du passif	**(868,900.0)**	(835,568.4)
Actif net	**3,447.9**	1,893.5
Capitaux propres : Capital et réserves attribuables aux actionnaires de la Société		
Capital social ordinaire	**85.4**	72.5
Prime d'émission	**1,226.6**	316.1
Autre réserve	**78.0**	78.0
Réserve de conversion	**5.9**	5.6
Report à nouveaux	**2,052.0**	1,421.3
Total des fonds propres	**3,447.9**	1,893.5
Participations ne donnant pas le contrôle	**-**	-
Total des capitaux propres	**3,447.9**	1,893.5

ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2025

	2025 €m	2024 €m
Activités d'exploitation		
Bénéfice de l'exercice	**629.1**	474.9
Ajustements pour rapprocher le bénéfice et le cash-flow net :		
Taxation	**180.8**	161.8
Charges financières nettes	**(51.2)**	(65.8)
Gain sur vente	**(75.1)**	-
Amortissements et dépréciations d'immobilisations incorporelles	**121.5**	108.6
Paiements fondés sur des actions	**8.3**	6.4
(gains)/pertes de change	**10.8**	(2.3)
Autres mouvements	**1.8**	(1.1)
Variations du fonds de roulement et mouvements des autres actifs et passifs :		
Diminution/(augmentation) des débiteurs, des contrats et des autres actifs	**(14.8)**	299.0
Diminution des créditeurs, des contrats et des autres passifs	**(89.2)**	172.6
(Diminution)/augmentation des soldes nets des membres compensateurs	**10.3**	(365.5)
Flux de trésorerie d'exploitation	**732.3**	788.6
Intérêts reçus	**25.0**	35.6
Intérêts payés	**(1.7)**	(0.2)
Impôts nets payés	**(225.7)**	(123.6)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	**529.9**	700.4
Activités d'investissement		
Paiements pour les actifs incorporels	**(104.1)**	(98.5)
Paiements pour biens, équipements et équipements	**(5.0)**	(2.2)
Paiements pour l'actif incorporel SwapClear	**(1,014.6)**	-
Produits / (pertes) issus de la cession d'actifs financiers	**(149.3)**	-
Produit du prêt	**(1,138.9)**	(727.7)
Remboursement du prêt	**755.9**	639.4
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	**(1,656.0)**	(189.0)
Activités de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	**-**	(318.9)
Achat d'une participation ne donnant pas le contrôle	**923.4**	-
Contribution sur les paiements fondés sur des actions	**(8.3)**	(6.4)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	**915.1**	(325.3)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(211.0)**	186.1
Traduction sur le marché des changes	**(9.0)**	(9.4)
Trésorerie au 1er janvier	**1,426.9**	1,250.2
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	**1,206.9**	1,426.9

Les flux de trésorerie du Groupe LCH n'incluent pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par la société pour le compte de ses membres compensateurs en vue de leurs opérations en tant que gestionnaires des systèmes de compensation et de garantie. Ces soldes représentent les marges et les fonds par défaut détenus pour des contreparties de courte durée dans le cadre de ces opérations. L'évolution des soldes compensateurs représente la variation du solde des garanties en espèces des membres et les intérêts versés aux membres sur ce sol. Les intérêts reçus par le placement de la garantie du membre compensateur sont inclus dans les autres ajustements du fonds de roulement dans les flux de trésorerie d'exploitation

ETAT CONSOLIDE DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025

	Capital social appelé €m	Prime émission €m	Autres réserves €m	Réserve de conversion €m	Repot à nouveaux €m	Intérêts minoritaires €m
Capitaux propres au 1er janvier 2024	72.5	316.1	78.0	5.3	1,250.1	1,722.0
Bénéfice pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	-	-	-	-	474.9	474.9
Autres éléments du résultat étendu	-	-	-	-	16.1	16.1
Total du résultat global	-	-	-	-	491.0	491.0
Dividende approuvé au cours de l'exercice	-	-	-	-	(318.9)	(318.9)
Achat d'une participation ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	6.4	6.4
Contribution sur les paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	(7.3)	(7.3)
Charge de paiements fondés sur des actions, déduction faite de l'impôt	-	-	-	0.3	-	0.3
Capitaux propres au 31 décembre 2024	72.5	316.1	78.0	5.6	1,421.3	1,893.5
Capitaux propres au 1er janvier 2025	72.5	316.1	78.0	5.6	1,421.3	1,893.5
Bénéfice pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	-	-	-	-	**629.1**	**629.1**
Autres éléments du résultat étendu	-	-	-	-	**(1.2)**	**(1.2)**
Total du résultat global	-	-	-	-	**627.9**	**627.9**
Dividendes approuvés au cours de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Achat d'une participation ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	**8.3**	**8.3**
Contribution sur les paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	**(5.5)**	**(5.5)**
Charge de paiements fondés sur des actions, déduction faite de l'impôt	**12.9**	**910.5**	**-**	**-**	**-**	**923.4**
Ajustement de conversion de devise	-	-	-	**0.3**		**0.3**
Capitaux propres au 31 décembre 2025	**85.4**	**1,226.6**	**78.0**	**5.9**	**2,052.0**	**3,447.9**

NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Année terminée le 31 décembre 2025

1. BASE DE LA PREPARATION ET DES POLITIQUES COMPTABLES

BASE DE LA PREPARATION

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes comptables internationales (IAS) adoptées par le Royaume-Uni.

Aucune norme n'a été adoptée tôt au cours de l'année.

Les politiques comptables principales appliquées lors de la préparation de ces états financiers sont exposées ci-dessous. Ces politiques ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées, sauf indication contraire.

Les états financiers sont préparés selon la convention de coûts historiques, telle que modifiée par la réévaluation des actifs et passifs détenus à la juste valeur et sur la base des politiques comptables du Groupe.

Le Groupe utilise un format en colonne pour la présentation de son compte de résultat consolidé. Cela fournit au lecteur des données complémentaires relatives à la situation financière et aux résultats des opérations. Le Groupe présente les bénéfices de l'année avant toute partie non sous-jacente, car cela met en lumière plus clairement les tendances de l'activité du Groupe et donne une indication de la performance durable continue du Groupe. Les éléments de revenus et de dépenses importants par leur taille et/ou leur nature ne sont pas considérés comme ayant été engagés dans le cours normal de l'activité et sont classés comme éléments non sous-jacents en face du compte de résultat dans leur catégorie concernée. Le bénéfice sous-jacent est rapproché avec le bénéfice avant imposition à la face du compte de résultat.

Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société et de ses filiales, tous les soldes interentreprises et transactions étant supprimés.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le Groupe obtient le contrôle et continuent d'être consolidées jusqu'à la fin de ce contrôle. Le contrôle comprend le pouvoir de diriger les activités de la filiale afin d'obtenir un rendement variable de ses activités. Cela est généralement réalisé par la propriété directe des droits de vote.

Les états financiers des filiales sont établis pour le même exercice que celui du Groupe selon des méthodes comptables cohérentes. Des ajustements sont apportés pour tenir compte des différentes méthodes comptables qui peuvent exister. Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs ont été éliminés lors de la consolidation.

Le Groupe applique une politique de traitement des opérations avec des participations minoritaires à travers le modèle de l'entité économique. Les opérations avec des participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées en capitaux propres.

La Société est une société à responsabilité limitée, limitée par des actions et domiciliée en Angleterre et au Pays de Galles.

Continuité de l'exploitation

Les administrateurs ont évalué la capacité du Groupe et de la Société à continuer à être une entreprise active et à respecter le capital réglementaire actuel et futur. Cela a été réalisé à l'aide du Plan budgétaire et financier à moyen terme du Groupe (« MTFP »), de l'analyse de sensibilité et des scénarios de tests de stress et de rétroaction. L'impact des conditions actuelles du marché inflationniste et la volatilité persistante des taux d'intérêt ont été pris en compte dans cette évaluation. Les administrateurs ont une attente raisonnable que le Groupe et la Société disposent de ressources suffisantes pour continuer à exister en activité pendant une période de 12 mois à compter de l'autorisation des états financiers à partir de l'autorisation de l'émission. Le Groupe continue de bénéficier d'une activité commerciale rentable et dispose d'un bilan solide avec des actifs nets positifs. Les contrats de la majorité des bourses pour lesquelles le Groupe compense ont un délai de préavis d'au moins un an. Le Groupe compte un grand nombre de membres de compensation et ne dépend indûment d'aucun membre de compensation ou de groupe de membres de compensation.

Le 31 janvier, la Commission européenne a adopté l'équivalence du PCC britannique, qui prolonge encore l'équivalence actuelle jusqu'au 30 juin 2028. Sur cette base, nous attendons qu'ESMA annonce la reconnaissance de LCH Ltd. dans les mois à venir. La reconnaissance de l'ESMA s'appliquera à tous les services et devises de LCH Ltd jusqu'au 30 juin 2028. Ainsi, LCH Ltd continue d'être reconnue comme une CCP de niveau 2 dans le cadre EMIR, conformément à la décision équivalente temporaire, et elle reste directement soumise aux exigences d'EMIR et à la supervision d'ESMA. Les clients européens continueront d'accéder aux marchés mondiaux, y compris le pool multi-devises mondial de LCH Ltd. Cela signifie qu'il n'y aura aucun changement ni dans les normes ni dans les opérations quotidiennes. Tous les processus et services restent inchangés.

Les administrateurs ont également pris en compte l'impact des développements continus en Europe et au Moyen-Orient, y compris l'impact des sanctions existantes et nouvelles qui pourraient être imposées aux entreprises russes sur les marchés où la société opère. Les administrateurs ne s'attendent pas à ce que cela ait un impact significatif sur l'évaluation continue de la société et continueront à surveiller la situation de près. D'un point de vue opérationnel, la société dispose de processus pour garantir le respect de ces sanctions.

Au cours de l'année 2020, LCH SA a obtenu l'autorisation de continuer à offrir des services au Royaume-Uni jusqu'à 3 ans dans le cadre du Temporary Recognition Regime (TRR). Le TRR a été modifié le 22 décembre 2022 pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2024. Le 19 novembre 2024, LCH SA a été reconnue comme CCP par la Banque d'Angleterre.

De plus, les administrateurs ne sont actuellement pas au courant d'incertitudes importantes qui pourraient jeter un doute important sur la capacité du Groupe et de la Société à continuer de fonctionner. Par conséquent, les états financiers continuent d'être préparés sur une base d'activité active.

Devise de présentation

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros, qui est également la monnaie fonctionnelle de la Société. Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont mesurés à l'aide de leur monnaie fonctionnelle.

Jugements et estimations

Les jugements et estimations sont régulièrement évalués en fonction de l'expérience historique, des circonstances actuelles et des attentes concernant les événements futurs.

Estimations :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les domaines suivants nécessitent l'utilisation d'estimations. Ce sont des domaines identifiés comme présentant une incertitude d'estimation qui comportent un risque important d'entraîner des ajustements importants des montants comptables des actifs et passifs au cours de l'exercice financier suivant :

• *La mesure des obligations de retraite à prestations définies :* la mesure des obligations de retraite à prestations définies nécessite une estimation des taux d'inflation ainsi que de mortalité, le rendement attendu des actifs et le choix d'un taux d'actualisation approprié (voir note 5).

• *La mesure des actifs incorporels :* Lorsqu'un actif immatériel nécessite une dépréciation, le Groupe effectue une évaluation de l'affaiblissement qui implique des éléments d'estimation. Les montants récupérables des actifs pertinents et des unités génératrices de trésorerie (« CGU ») sont basés sur des calculs de valeur en consommation. Les calculs de valeur en usage utilisent des projections de flux de trésorerie basées sur des plans d'affaires préparés par la direction pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2028. Lors de l'évaluation de la valeur en usage, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temporelle de la monnaie et des risques spécifiques à l'actif ou CGU.

Jugements

Pour préparer les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les jugements suivants ont été rendus :

• Le Groupe et la Société font preuve de son jugement et, lorsque cela est approprié, fait appel à des experts tiers pour évaluer toute obligation qu'il pourrait avoir en raison de positions fiscales incertaines auprès des autorités fiscales compétentes.

DEVELOPPEMENTS COMPTABLES RECENTS

Normes, interprétations et amendements aux normes publiées en vigueur pour l'exercice clos au 31 décembre 2025

Au cours de l'année, les modifications de l'IAS 21 intitulées Les effets des variations des taux de change sont devenues efficace. Cela n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui ne sont pas encore efficaces

Les nouvelles normes et les normes modifiées qui ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur, jusqu'à la date des états financiers du Groupe, sont divulguées ci-dessous. Nous avons l'intention de les adopter, le cas échéant, lorsqu'elles entreront en vigueur.

Normes et interprétations internationales de comptabilité adoptées par le Royaume-Uni	Date d'entrée en vigueur
Modifications aux IFRS 9 Instruments financiers et IFRS 7 Instruments financiers Divulgation : Classification et mesure des instruments financiers et des contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature1	1er janvier 2026
Améliorations annuelles de l'IFRS1	1er janvier 2026
Présentation et divulgations de l'IFRS 18 dans les états financiers2	1er janvier 2027
IFRS 19 Filiales sans responsabilité publique : divulgations1	1er janvier 2027

1) Ces modifications ne devraient pas avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe.
2) IFRS 18 remplace l'IAS 1 et établit de nouvelles exigences importantes concernant la présentation des états financiers, en mettant particulièrement l'accent sur :
- Le bilan des résultats ou pertes, y compris les exigences de présentation obligatoire des sous-totaux
- Agrégation et désagrégation des informations, y compris l'introduction de principes généraux sur la manière dont les informations doivent être agrégées et désagrégées dans les états financiers.
- Divulgations liées aux mesures de performance définies par la direction (MPM), qui sont des mesures de performance financière basées sur un total ou un sous-total exigé par les IFRS avec ajustements effectués (par exemple, bénéfice ou perte ajusté). Les entités devront divulguer les MPM dans les états financiers accompagnés des divulgations, y compris les rapprochements des MPM avec le total ou le sous-total le plus proche calculé conformément aux IFRS.
On s'attend à ce que l'adoption de la nouvelle norme ait un impact sur la structure des revenus du Groupe et Compte de trésorerie.
3) Pas encore approuvé par le Conseil d'Approbation du Royaume-Uni

METHODES COMPTABLES

Compte de résultat

Devises étrangères

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la monnaie fonctionnelle sont traduits en monnaie fonctionnelle du Groupe aux taux de change qui s'appliquent à la date de la déclaration de la situation financière et les différences de change résultantes sont enregistrées dans l'état de résultat, sauf pour les différences résultant des actifs ou passifs de pension qui sont reconnus dans d'autres revenus globaux.

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées aux taux de change en vigueur à la date de la transaction dans l'état de résultat et ne sont pas réévaluées.

Reconnaissance des revenus

Les revenus proviennent de la compensation, du règlement et d'autres services post-négociation.

• **Les revenus des frais de compensation** proviennent de transactions ou contrats compensés et réglés, de la déclaration, ainsi que des services de gestion des risques et des ressources financières. Les revenus sont reconnus lorsque le service est rendu par transaction, ou dans les cas où il existe un tarif annuel fixe, mensuel en arriéré, conformément aux échelles de frais du Groupe nettes de toutes les taxes de vente applicables. Certains clients disposent d'un régime à honoraires fixes qui n'est pas lié à des transactions individuelles et ce revenu est reconnu au fil du temps à mesure que le Groupe remplit son obligation de maintenir la disponibilité du système de compensation pour ce client.

• **Les autres revenus de frais** comprennent les frais facturés pour les services de compression, les garanties non monétaires et d'autres services post-échange, qui sont reconnus comme des revenus de manière linéaire sur toute la période de service, car cela reflète le transfert continu des services.

Le chiffre d'affaires est affiché net des réductions, taxes de vente et coûts de répartition. Présentés dans le chiffre d'affaires au recouvrement du compte de résultat figurent les frais de règlement nets considérés comme faisant partie des opérations commerciales principales.
Les contrats clients à travers le Groupe qui contiennent une seule obligation d'exécution à un prix fixe ne nécessitent pas de contrainte variable ou d'allocation à plusieurs obligations d'exécution. Cependant, le Groupe fournit également des services aux clients dans le cadre d'une structure tarifaire à plusieurs niveaux et tarifaire qui génère une certaine variabilité des sources de revenus issues du contrat. Lorsque le revenu futur d'un contrat varie en raison de facteurs hors du contrôle du Groupe, le Groupe limite le prix total de la transaction au début du contrat et reconnaît le chiffre d'affaires minimum attendu garanti par les termes du contrat. Tout élément variable est ensuite reconnu dans la période où le facteur variable se produit.

Les revenus de frais accumulés mais non encore facturés à la date du bilan sont indiqués comme frais à recevoir dans le cadre des créances commerciales et autres.

D'autres revenus proviennent des recharges de services à d'autres sociétés du groupe.

Revenu net de trésorerie

Les revenus du trésorerie reconnus dans les activités de compensation des PCC comprennent les revenus nets du Trésor réalisés sur les actifs en espèces déposés auprès de la CCP en tant que fonds de marge et les fonds de défaut dans le cadre du processus de gestion des risques.

Les frais de trésorerie résultent des intérêts versés aux membres à un taux de référence au jour le jour moins un écart et un investissement au-delà du taux de référence.

Le revenu net du Trésor est indiqué séparément du chiffre d'affaires sur le compte de résultat afin de le distinguer des revenus provenant d'autres activités et d'offrir une meilleure compréhension des activités opérationnelles du Groupe.

Coût des ventes

Les dépenses directement attribuables à la création d'un produit ou à la fourniture d'un service générant directement des revenus ou ayant la capacité de générer des revenus sont classés comme coûts de vente.

Accords de partage des revenus - coût des ventes

Les coûts de la part de revenus concernent les accords de partage de revenus avec OTCDerivNet Ltd et FXGlobalClear Ltd, où la part de revenus n'est pas limitée au montant du revenu payable à ces membres. Ainsi, ces coûts ont été classés dans le coût des ventes, au fur et à mesure qu'ils surviennent, plutôt que comme une déduction du revenu.

Avantages sociaux

Le Groupe exploite des régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées pour ses employés.

Le coût de fourniture des prestations dans le cadre des régimes à prestations définies est déterminé selon la méthode des unités projetées. Dans cette méthode, les prestations de chaque participant dans le cadre des régimes sont estimées en fonction du total de la pension à laquelle chaque participant est censé avoir droit à la retraite. La responsabilité correspond à la valeur actuelle totale des prestations attribuées aux individus à la date de mesure et est basée sur des conseils actuariels.

Les coûts de service passés sont reconnus dans l'état de résultat de manière linéaire sur la période d'acquisition ou immédiatement si les avantages ont été acquis. Lorsqu'un règlement ou une réduction survient, la variation de la valeur actuelle des passifs du régime et de la juste valeur des actifs du régime reflète le gain ou la perte reconnue dans le compte de résultat.

Le montant net des intérêts imputés au compte de résultat est calculé à l'aide d'hypothèses actuarielles fixées au début de la période de rapport annuel et de la valeur des prestations définies et de l'actif au début de la période de rapport annuel, ajustées pour les contributions réelles et les paiements de prestations effectués durant la période.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans leur intégralité dans l'état du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont réalisés. Le passif au titre des régimes de retraite à prestations définies dans l'état de la situation financière comprend le total, pour chaque régime, de

la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies (sur la base d'un taux d'actualisation basé sur des obligations d'entreprises de haute qualité notées AA ou équivalentes), déduction faite de la juste valeur des actifs du régime à partir desquels les obligations doivent être réglées directement. La juste valeur est basée sur les informations sur les prix du marché et, dans le cas des titres cotés, sur le prix acheteur publié.

Lorsque la monnaie des prestations sera reconnue dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle de la société employeuse, toute différence de change survenant sur l'actif ou le passif sera reconnue dans le bilan global du résultat.

La contribution payable à un régime à cotisations déterminées est proportionnelle aux services rendus par les employés et est enregistrée comme une dépense dans l'état des résultats au sein des avantages sociaux des employés.

Rémunération basée sur les actions

Le Groupe exploite des plans de rémunération basés sur des actions pour les employés, constitués en actions de la société mère ultime, London Stock Exchange Group plc. La charge sur le compte de résultat est déterminée par la juste valeur des options accordées ou des actions attribuées à la date de l'octroi en tant que mesure indirecte de la valeur des services aux employés reçus par le Groupe et reconnus durant la période d'acquisition concernée.

Les plans de rémunération basés sur des actions sont comptabilisés comme des fonds propres réglés. Le Groupe enregistre un coût pour ces transactions, représentatif du fait que le Groupe a reçu une contribution en capital de LSEG qui a été dépensée en rémunération basée sur des actions, le crédit correspondant étant enregistré en actions. Un débit sera ensuite également enregistré en capitaux propres et un paiement intersociétés reflétant l'investissement du Groupe.

Fiscalité

L'impôt sur le résultat relatif aux éléments comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global est imputé ou crédité, le cas échéant, aux autres éléments du résultat global et n'a pas d'effet sur le bénéfice de l'exercice.

Impôt à payer

Les actifs et passifs d'impôt à court terme pour la période en cours et les périodes antérieures sont évalués au montant qui devrait être recouvré auprès des autorités fiscales compétentes ou qui devrait leur être versé. Les taux d'imposition et les lois fiscales utilisés pour calculer le montant sont ceux qui sont édictés ou qui ont été adoptés pour l'essentiel à la date de clôture.

Impôt différé

L'impôt différé est calculé selon la méthode du passif sur les différences temporelles à la date de l'état de la situation financière entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leurs valeurs comptables aux fins de l'information financière à l'aide des taux d'imposition et des lois promulguées ou édictées pour l'essentiel à la date de clôture.

Les passifs d'impôt différées sont reconnus pour toutes les différences temporaires. Les actifs d'impôt différé sont reconnus pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable soit disponible pour utiliser ces différences temporaires déductibles, sauf lorsque l'actif d'impôt différé provient de participations dans des filiales et qu'il n'est pas probable que les différences temporelles se résorbent dans un avenir prévisible

En ce qui concerne l'impôt minimum global, le Groupe a appliqué une exception temporaire obligatoire à la comptabilité de l'impôt différé pour les impacts de l'impôt complémentaire et la tiendra compte comme un impôt courant lorsqu'il sera engagé.

Etat de la situation financière

Immobilisations incorporelles

Les dépenses pour le développement interne, y compris celles liées aux dispositifs de cloud computing, sont capitalisées si :
• les coûts peuvent être mesurés de manière fiable ;
• le produit ou le procédé est techniquement et commercialement faisable ;
• les bénéfices économiques futurs sont probables ; et
• le Groupe dispose de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif.

Les logiciels développés en interne sont initialement comptabilisés à leur coût, lequel comprend les coûts de personnel, les coûts directement attribuables ainsi que les dépenses engagées auprès de tiers. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement de ces actifs débute lorsque leur développement est achevé et qu'ils sont disponibles pour être utilisés. Ils sont ensuite amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, comprise entre 3 et 5 ans.

Lorsque des paiements variables, dépendant de l'activité future du Groupe, doivent être effectués à des tiers au titre du développement de logiciels, ils sont exclus de l'évaluation initiale de l'actif. Le Groupe comptabilise en revanche ces paiements variables en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Les logiciels acquis auprès de tiers ainsi que les coûts de licences logicielles liés au développement et à la mise en œuvre de systèmes destinés à améliorer les services fournis par le Groupe sont comptabilisés à leur coût et amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, comprise entre 7 et 12 ans. L'immobilisation incorporelle SwapClear est comptabilisée à son coût et amortie selon le mode linéaire sur sa durée d'utilité estimée à 10 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût et capitalisées dans l'état de la situation financière et sont comptabilisées au coût diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées. L'amortissement est prévu pour toutes les immobilisations corporelles à des taux calculés de manière à amortir le coût, moins la valeur résiduelle estimée fondée sur les prix courants, de chaque actif au cours de sa durée de vie utile prévue, comme suit :

• Matériel informatique et logiciels achetés sur 3 à 5 ans
• Equipement de bureau et autres immobilisations sur 3 à 5 ans

Un élément d'actif corporel est sorti des comptes lors de sa cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation continue. Tout gain ou perte résultant du retrait de l'actif (calculé comme la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de l'élément) est comptabilisé dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'élément est retiré.

Dépréciation des actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles font l'objet, à chaque date de clôture, d'une analyse visant à identifier d'éventuels indices de perte de valeur. Lorsqu'un tel indice existe, ou lorsqu'un test annuel de dépréciation doit être réalisé, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris individuellement, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle cet actif appartient.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et dépréciations ».

Durée de vie économique utile et méthode d'amortissement

La durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles sont réexaminées à chaque date de clôture. En cas de modification de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs générés par un actif, la durée d'utilité ou la méthode d'amortissement est modifiée en conséquence.

Le Groupe prend notamment en considération les indicateurs suivants susceptibles d'entraîner une modification de la durée d'utilité ou de la méthode d'amortissement d'un actif :
• toute modification des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
• tout renouvellement ou toute prorogation attendue des accords contractuels de licence ;
• l'incidence éventuelle de l'obsolescence, de la demande, de la concurrence ou des opérations de maintenance sur la durée d'utilité de l'actif ; et
• les performances futures attendues de l'activité à laquelle l'actif se rapporte.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de comptabilisation. Le Groupe classe ses instruments financiers selon les catégories suivantes : juste valeur par résultat (FVPL), juste valeur par autres éléments du résultat global (FVOCI) ou coût amorti. Cette classification dépend du modèle économique retenu par le Groupe pour la gestion de ses instruments financiers ainsi que de la nature des flux de trésorerie générés, et notamment du fait qu'ils correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (SPPI).

a) Les actifs financiers au coût amorti sont les actifs financiers détenus dans le but d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et dont les dispositions contractuelles donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. Cette catégorie comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres créances, les soldes de négociation des membres compensateurs relatifs à certaines transactions assorties de garanties ainsi que les autres créances sur les membres compensateurs liées aux activités de contrepartie centrale (CCP).

Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts relatifs à ces actifs financiers sont comptabilisés en produits financiers. Tout gain ou toute perte résultant de leur décomm issionnement, est comptabilisé directement au compte de résultat et présenté en autres produits ou charges d'exploitation, conjointement avec les gains et pertes de change.

b) Les actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global (FVOCI) – instruments de dette sont des actifs dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente de l'actif. Les flux de trésorerie contractuels perçus correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. Cette catégorie comprend les instruments de dette côtés, principalement des obligations d'Etat, détenus dans le cadre des activités de contrepartie centrale (CCP) du Groupe. Conformément au modèle économique retenu, ces instruments sont détenus à la fois afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et, occasionnellement, de réaliser un résultat lors de leur cession.

Les intérêts perçus sur ces actifs sont comptabilisés au compte de résultat en produits financiers. Lorsque des taux d'intérêt négatifs s'appliquent, les intérêts correspondants sont comptabilisés en charges financières. Tout gain ou toute perte cumulé(e) antérieurement comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global est reclassé(e) au compte de résultat lors du décommissionnement de l'actif.

c) Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global (FVOCI) – instruments de capitaux propres. Le Groupe a fait le choix irrévocable de comptabiliser ses investissements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par autres éléments du résultat global (FVOCI). L'ensemble des variations de juste valeur est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

Les dividendes perçus au titre de ces investissements sont comptabilisés au compte de résultat en autres produits, dès lors que le droit du Groupe à percevoir ces dividendes est établi. Lors du décommissionnement des instruments de capitaux propres, les gains ou pertes cumulés demeurent comptabilisés en capitaux propres et ne sont pas reclassés au compte de résultat.

d) Les actifs financiers à la juste valeur par résultat (FVPL) comprennent tous les autres actifs financiers qui ne sont classés ni au coût amorti ni à la juste valeur par autres éléments du résultat global (FVOCI).
Cette catégorie comprend les soldes de négociation des membres compensateurs liés aux activités de contrepartie centrale (CCP), composés d'instruments dérivés ainsi que d'instruments de capitaux propres et de dette, qui font l'objet d'une évaluation quotidienne à la valeur de marché. L'ensemble des gains et pertes est comptabilisé au compte de résultat en autres produits ou charges.

e) Les passifs financiers à la juste valeur par résultat (FVPL) sont les passifs devant être évalués à leur juste valeur. Cette catégorie comprend les soldes de négociation des membres compensateurs liés aux activités de contrepartie centrale (CCP), composés d'instruments dérivés ainsi que d'instruments de capitaux propres et de dette, qui font l'objet d'une évaluation quotidienne à la valeur de marché.

f) Les passifs financiers au coût amorti comprennent l'ensemble des passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les passifs financiers à la juste valeur par résultat (FVPL). Ils comprennent les dettes fournisseurs et autres dettes, les emprunts ainsi que les autres dettes.

Dépréciation des actifs financiers

Le Groupe adopte une approche prospective pour l'estimation des pertes de valeur sur les actifs financiers. Une perte de crédit attendue (Expected Credit Loss – ECL) est calculée sur la base de la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus. Cette différence est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif et comptabilisée sous la forme d'une dépréciation venant en diminution de la valeur initiale de l'actif.

a) Actifs financiers au coût amorti - Le Groupe adopte une approche prospective pour l'estimation des pertes de valeur sur les actifs financiers. Une perte de crédit attendue (Expected Credit Loss – ECL) est calculée sur la base de la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus. Cette différence est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif et comptabilisée sous la forme d'une dépréciation venant en diminution de la valeur initiale de l'actif.

Les pertes de crédit attendues sur les autres actifs financiers évalués au coût amorti sont déterminées selon l'approche générale. A chaque date de clôture, le Groupe calcule une dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois, jusqu'à ce qu'une augmentation significative du risque de crédit de l'instrument financier soit constatée. Dans ce cas, le Groupe calcule une dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie, selon les modalités décrites ci-dessous pour les instruments de dette évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global (FVOCI). Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat en charges d'exploitation.

b) Actifs financiers à juste valeur via d'autres instruments de dette à revenu global : Les actifs financiers du Groupe évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global (FVOCI) sont constitués d'obligations d'Etat de haute qualité présentant un faible risque de crédit. La politique du Groupe consiste à calculer sur ces actifs des pertes de crédit attendues à 12 mois. En cas d'augmentation significative du risque de crédit, les pertes de crédit attendues sont calculées sur la durée de vie de l'actif. Une augmentation significative du risque de crédit est considérée comme étant intervenue lorsque les paiements contractuels présentent un retard de plus de 30 jours.

c) Les actifs financiers constitués d'instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global (FVOCI) font l'objet d'une réévaluation régulière à leur juste valeur. Par conséquent, aucune analyse complémentaire de dépréciation n'est requise.

d) Actifs financiers à la juste valeur par profit ou perte (FVPL) - aucun ECL n'est calculé pour les actifs détenus chez FVPL car toute perte attendue est déjà reconnue dans la juste valeur.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net déclaré dans l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit légalement contraignant de compenser les montants reconnus et qu'il est prévu de régler sur une base nette ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Trésorerie et équivalents monétaires

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités bancaires, les dépôts à court terme ainsi que les autres instruments et structures aisément convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Ces montants correspondent aux fonds générés dans le cadre des activités opérationnelles de la Société et peuvent être déposés auprès de banques, y compris des banques centrales, ou investis de manière sécurisée dans des opérations de pension livrée inversée (reverse repos).
Dans le cadre des activités de compensation, la trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent aux montants reçus des membres compensateurs au titre des marges initiales et des marges de variation ainsi que des contributions au fonds de défaillance, qui ne sont pas investis en obligations. Ces montants sont déposés auprès de banques, notamment des banques centrales, ou investis de manière sécurisée dans des opérations de pension livrée inversée au jour le jour (overnight reverse repos).

Fonds de défaut et dépôts sur marge

Les membres compensateurs contribuent aux fonds de défaillance gérés par la contrepartie centrale (CCP) afin de garantir l'intégrité des marchés en cas de défaillances multiples dans des conditions de marché extrêmes. Les contributions aux fonds de défaillance sont versées en numéraire par les membres compensateurs et sont comptabilisées à leur juste valeur. Les membres compensateurs peuvent choisir d'utiliser des espèces ou des titres pour couvrir leurs exigences de marge initiale ; les marges de variation réalisées ne peuvent toutefois être couvertes qu'en espèces. Les membres compensateurs peuvent nantir directement des titres au moyen d'un mécanisme bilatéral de livraison. Les dépôts en espèces au titre des marges initiales, des marges de variation et des fonds de défaillance sont comptabilisés dans l'état de la situation financière, à l'actif et au passif.

Le montant des dépôts de marge détenus fluctue dans le temps, notamment en fonction du volume des positions ouvertes détenues à un moment donné par les participants de marché au titre des contrats ainsi que des taux de marge applicables à ces contrats.

Les marges initiales constituées sous forme de titres ne sont pas comptabilisées dans l'état de la situation financière. Ces actifs autres que des espèces sont conservés à titre de sûreté et le Groupe n'en acquiert pas la propriété juridique, les risques et avantages qui leur sont associés demeurant supportés par le membre compensateur, sauf en cas de défaillance de ce dernier à l'égard de ses obligations envers le Groupe.

Decommissionnement des actifs et passifs financiers

Un actif ou un passif financier est généralement décommissionnement lorsque le contrat dont il résulte est réglé, vendu, annulé ou arrive à expiration. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre passif auprès du même prêteur selon des conditions substantiellement différentes, ou lorsque les conditions d'un passif existant sont substantiellement modifiées, ce remplacement ou cette modification est traité comme le décommissionnement du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif. La différence entre les valeurs comptables respectives, ainsi que tous les coûts ou frais encourus, est comptabilisée au compte de résultat.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées au titre des obligations actuelles résultant d'événements passés, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que son montant peut être estimé de manière fiable. Toutes les provisions, à l'exception de celles relatives aux passifs d'assurance, sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

Evaluation à la juste valeur

Le Groupe évalue les instruments financiers, tels que les instruments dérivés, à leur juste valeur à chaque date de clôture.

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation. L'évaluation de la juste valeur repose sur l'hypothèse que la transaction visant à vendre l'actif ou à transférer le passif, soit sur le marché principal de l'actif ou du passif, soit, en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif. La juste valeur d'un actif ou d'un passif est évaluée sur la base des hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour déterminer le prix de l'actif ou du passif, en supposant que ces derniers agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Le Groupe utilise des techniques d'évaluation adaptées aux circonstances et pour lesquelles des données suffisantes sont disponibles afin d'évaluer la juste valeur, en maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et en minimisant le recours à des données non observables. Tous les actifs et passifs dont la juste valeur est évaluée ou communiquée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs.

Pour les actifs et passifs comptabilisés de manière récurrente dans les états financiers, le Groupe détermine si des transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont intervenus en réévaluant leur classement, sur la base de la donnée du niveau le plus bas ayant une incidence

significative sur l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble, à la fin de chaque période de reporting. Aux fins des informations à fournir relatives à la juste valeur, le Groupe a déterminé des catégories d'actifs et de passifs en fonction de leur nature, de leurs caractéristiques et des risques qui leur sont associés, ainsi que du niveau de la hiérarchie des justes valeurs, conformément aux principes exposés ci-dessus.

Capitaux propres et éléments associés

Capital social

Le capital ordinaire comprend les actions ordinaires.

La prime d'émission correspond à la différence entre le produit de l'émission des actions et leur valeur nominale.

2. GESTION DES RISQUES

Les activités de la Société l'exposent à différents risques financiers, principalement au risque de marché (risque de volatilité des marchés financiers, risque de taux d'intérêt et risque de change), au risque souverain, au risque de crédit et au risque de liquidité. Outre ces risques financiers, la Société est également exposée à d'autres risques, notamment aux risques opérationnels, juridiques, de conformité et de réputation. La Société gère ces risques au moyen de différents mécanismes de contrôle et son approche en matière de gestion des risques vise à être prudente tout en restant réactive aux évolutions de l'environnement de risque.

La responsabilité globale de la gestion des risques incombe au Conseil d'administration de la Société. La responsabilité de la gestion courante des risques est déléguée au Chief Risk Officer de la Société, qui veille à ce que les dirigeants concernés mettent en œuvre des politiques de gestion des risques adaptées à l'appétit pour le risque défini par le Conseil d'administration, et que celles-ci soient examinées et approuvées par les comités des risques et le Conseil d'administration de la Société. La mise en œuvre de ces politiques relève des fonctions opérationnelles, qui constituent la première ligne de défense, ainsi que de l'équipe de gestion des risques de la Société, qui constitue la deuxième ligne de défense et assure le contrôle et la gestion des expositions résultant des différentes activités de compensation. Le caractère approprié des politiques de gestion des risques et les principales données relatives aux risques font l'objet d'un examen régulier par le Conseil d'administration de la Société et ses sous-comités. Par ailleurs, des audits des processus de gestion des risques sont réalisés périodiquement.

Cadre de gestion des risques d'entreprise

Chacun des risques identifiés dans la présente section est encadré par le cadre de gouvernance des risques, qui est publié et réexaminé au moins une fois par an par les Conseils d'administration. Ce cadre décrit l'appétit global pour le risque du Groupe et de ses contreparties centrales (CCP), définit chaque catégorie de risque et précise les responsabilités ainsi que les niveaux de tolérance applicables. Il prévoit également que l'ensemble des risques soit évalué, suivi et communiqué périodiquement au moyen d'un cadre de gestion des risques d'entreprise coordonné par les Chief Risk Officers des CCP.

Pour chacune des principales catégories de risques, une description ainsi qu'une présentation de l'approche retenue en matière de gestion des risques sont fournies ci-dessous.

Volatilité des marchés financiers (risque de marché latent du marché)

Description du risque

La volatilité des marchés financiers sur lesquels le Groupe exerce ses activités peut avoir une incidence défavorable sur ses résultats et sa capacité à atteindre ses objectifs opérationnels. Les contreparties centrales (CCP) du Groupe maintiennent une position équilibrée sur l'ensemble des contrats compensés et ne supportent pas de risque de marché significatif, sauf en cas de défaillance d'un membre compensateur. Dans une telle situation, le Groupe est exposé au risque de marché du portefeuille du membre défaillant lors de la liquidation de ses contrats.

Approche de gestion des risques

Les politiques du Groupe en matière de gestion des risques de marché et de crédit sont examinées et approuvées au moins une fois par an par ses comités des risques et ses Conseils d'administration. Différentes méthodologies de mesure, notamment des modèles de marge empiriques et analytiques ainsi que des tests de résistance (stress tests), sont utilisées quotidiennement afin de quantifier et d'évaluer les niveaux de risque de crédit et de risque de marché auxquels le Groupe peut être exposé et, par conséquent, de déterminer le montant des ressources à détenir pour couvrir ces risques.

Le risque de marché potentiel est réduit par la perception de marges de variation sur les positions évaluées à la valeur de marché, ainsi que par la définition d'exigences de marge initiale, qui correspondent à l'estimation par le Groupe du risque de marché. Les marges initiales relatives à l'ensemble des services de compensation sont calibrées et soumises à des contrôles ex post (back-testing) avec un niveau de confiance de 99,7 %. Cela a pour effet de ramener la probabilité de pertes résultant de la défaillance d'un membre compensateur présentant la qualité de crédit acceptable la plus faible à un niveau correspondant à celui d'un débiteur noté AAA sur un horizon de douze mois.

Des majorations de marge initiale sont calculées, lorsque cela est nécessaire, afin de prendre en compte les risques spécifiques aux membres compensateurs liés à la concentration, à la liquidité, au risque de corrélation défavorable (wrong-way risk) et au risque de crédit. Les marges de variation et les marges initiales sont toutes deux collectées quotidiennement et réapprovisionnées en cours de journée, sous réserve des seuils prédéfinis.

Les CCP du Groupe acceptent, afin de couvrir les exigences de marge, aussi bien des espèces libellées dans les principales devises que des garanties non numéraires liquides de haute qualité.

La liste des émetteurs de garanties non numéraires éligibles est restreinte et des décotes (haircuts) sont définies pour chaque catégorie de titres afin de tenir compte des risques de marché, de crédit, de change, de risque souverain et de liquidité. Ces décotes sont calibrées selon un niveau de confiance de 99,7 %. L'ensemble des garanties non numéraires fait l'objet d'une réévaluation quotidienne.

Total des garanties détenues	**2025 €m**	**2024 €m**
Marge reçue en numéraire	104,461.3	111,339.8
Marge reçue en titres autres qu'en espèces	212,959.7	213,096.4
Garanties	-	874.3
Responsabilité totale de la marge	**317,421.0**	**325,310.5**

Les nouveaux candidats à l'adhésion aux services de compensation doivent satisfaire à des critères stricts en matière de risque de crédit, de solidité financière et de capacité opérationnelle, lesquels sont régulièrement réexaminés dans le cadre des politiques de gestion des risques du Groupe. Tous les membres compensateurs se voient attribuer un score de crédit interne (« ICS ») et la méthodologie ICS fait l'objet d'une validation indépendante au moins une fois par an.

Les filiales opérationnelles exigent également de l'ensemble des membres compensateurs qu'ils contribuent à des fonds de défaillance préfinancés, destinés à être utilisés lorsque les marges d'un membre compensateur défaillant ne permettent pas de couvrir intégralement les coûts de liquidation de ses positions. Les ressources financières supplémentaires comprennent une quote-part des fonds propres des CCP, ainsi que des contributions supplémentaires des membres compensateurs, afin d'assurer la continuité des activités. Les fonds de défaillance préfinancés sont distincts selon les services de compensation et leur montant est fixé de manière à être suffisant, à tout moment, pour couvrir la défaillance des deux groupes de membres compensateurs dont la défaillance entraînerait les pertes les plus importantes au-delà des exigences de marge, selon un large éventail de scénarios plausibles de conditions de marché extrêmes.

Au 31 décembre 2025, le montant total des contributions des membres compensateurs aux fonds de défaillance s'élevait à 18 559,9 millions d'euros (2024 : 17 260,2 millions d'euros). Les membres compensateurs se sont engagés à verser, si nécessaire, des contributions supplémentaires en cas de défaillance d'un membre compensateur, pour un montant correspondant à environ deux fois ce montant.

Les modèles utilisés pour calculer les marges, les décotes appliquées aux garanties, les scores de crédit des contreparties, les pertes résultant des tests de résistance et les contributions aux fonds de défaillance font l'objet d'une validation indépendante au moins une fois par an et satisfont à l'ensemble des exige

Risque souverain

Description du risque

Les tensions affectant les émetteurs souverains, résultant des préoccupations des marchés quant au niveau de la dette publique et à la capacité de certains Etats à assurer le service de leur dette au fil du temps, pourraient avoir des effets défavorables sur la valeur et la liquidité des produits compensés par le Groupe, des garanties constituées au titre des marges et des investissements, ainsi que sur les membres compensateurs, leurs clients et, plus largement, sur le secteur financier.

Approche de gestion des risques

Des cadres spécifiques de gestion des risques permettent de gérer le risque souverain relatif tant aux activités de compensation de produits à revenu fixe qu'aux garanties constituées au titre des marges. L'ensemble des portefeuilles des membres compensateurs fait par ailleurs l'objet d'un suivi régulier au regard d'une série de scénarios de crise souveraine, permettant d'identifier toute augmentation du risque souverain. En outre, les limites d'investissement ainsi que les dispositifs de suivi des contreparties et des membres compensateurs sont adaptés aux évolutions des indicateurs économiques et des marchés financiers. Ils permettent ainsi au Groupe de mesurer, suivre et atténuer ses expositions au risque souverain, et de réagir rapidement aux évolutions effectives ou anticipées.

Les comités des risques et le Conseil d'administration assurent le suivi de ces risques, et le dispositif de gestion du risque souverain continue de protéger le Groupe contre une volatilité de marché potentiellement importante sur les marchés de la dette souveraine.

Au 31 décembre 2025, le Groupe détient des investissements auprès des émetteurs souverains (ou émetteurs équivalents) suivants :

	2025		2024	
Souverain (ou équivalent)	**Valeur d'investissement €m**	**Proportion du portefeuille %**	**Valeur d'investissement €m**	**Proportion du portefeuille %**
France	**20,191.4**	**41 %**	20,277.8	38 %
USA	**15,424.4**	**31 %**	16,639.8	31 %
Royaume-Uni	**9,690.4**	**21 %**	13,618.7	25 %
Union européenne	**1,217.9**	**2 %**	1,490.2	3 %
Belgique	**463.5**	**1 %**	-	0 %
Autres*	**1,675.8**	**3 %**	1,609.0	3 %
Allemagne	**700.4**	**1 %**	105.1	0 %
Suisse	**236.5**	**0 %**	206.6	0 %
Finlande	**33.8**	**0 %**	-	0 %
	49,634.1	**100 %**	53,947.2	100 %

* Parmi les autres figurent 1 472,1 millions d'euros (2024 : 1 345,8 millions d'euros) d'obligations émises par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Le total ci-dessus inclut les obligations d'Etat d'un montant de 27 639,9 millions d'euros (2024 : 21 855,1 millions d'euros) ainsi que les dépôts en espèces des banques centrales.

Risque de crédit

Description du risque

Le risque de crédit survient lorsqu'une contrepartie du Groupe n'est pas en mesure, ou n'est pas disposée, à honorer un engagement financier envers le Groupe. L'exposition au risque de crédit résulte directement du réinvestissement des liquidités détenues par le Groupe, principalement dans le cadre de ses activités de contrepartie centrale (CCP), liées à la collecte des marges et des contributions aux fonds de défaillance auprès de ses membres compensateurs.

Approche de gestion des risques

Le portefeuille d'investissement du Groupe est investi conformément à des politiques de gestion des risques clairement définies, qui imposent qu'une part significative du portefeuille soit investie de manière sécurisée, soit par le biais d'opérations de pension livrée inversée conclues avec des établissements de crédit et des institutions financières, avec remise en garantie de titres de haute qualité émis ou garantis par des Etats ou par des institutions supranationales, soit par des investissements directs dans ces titres, soit encore par le placement de liquidités auprès de banques centrales.

La politique de gestion du risque d'investissement prévoit que les titres reçus en garantie font l'objet d'une décote appliquée à leur valeur de marché, que la maturité moyenne du portefeuille ne peut excéder deux ans et que, lorsque des liquidités peuvent être déposées sans garantie, ces placements ne peuvent être effectués qu'auprès d'établissements bancaires de haute qualité, dans la limite d'une moyenne sur 12 mois de 5 % et d'un maximum de 10 % de l'ensemble des investissements auprès des établissements de crédit.

Le montant des fonds propres de LCH Limited exposés au risque de défaillance d'un établissement bancaire ou de l'émetteur d'un instrument de dette est limité à 15,0 millions d'euros, conformément à la disposition relative à la couverture des pertes autres que celles résultant de la défaillance d'un membre compensateur et susceptibles de menacer la solvabilité de la CCP. Ces règles ont été introduites en réponse à la révision des exigences britanniques applicables aux CCP, entrée en vigueur le 1er mai 2014. Les pertes de trésorerie résultant d'une défaillance et excédant 15,0 millions d'euros seraient réparties entre les membres compensateurs.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille d'investissement s'élevait à 103 682,5 millions d'euros (2024 : 110 602,1 millions d'euros), dont 99,8 % (2024 : 99,8 %) étaient investis de manière sécurisée.

Toutes les contreparties, notamment les membres compensateurs, les contreparties d'investissement, les dépositaires, les établissements de règlement et de paiement, les émetteurs souverains et les banques centrales, sont évaluées conformément au cadre interne de notation du risque de crédit du Groupe LCH. Ce cadre prend en compte différents éléments du profil financier de la contrepartie, notamment son financement, sa liquidité, ses fonds propres, sa rentabilité et la qualité de ses actifs, ainsi qu'une évaluation détaillée de ses capacités opérationnelles. Le dispositif de notation fait l'objet d'une validation indépendante au moins une fois par an. Des scores de crédit minimaux sont définis pour l'admission à tout service de compensation ainsi que pour permettre aux établissements d'être éligibles en tant que contreparties d'investissement ou en tant qu'intermédiaires des CCP pour les activités de paiement, de règlement et de conservation. Ces scores de crédit minimaux sont définis dans le cadre de politiques de gestion des risques examinées et approuvées chaque année par les Conseils d'administration des CCP. Les politiques de gestion des risques imposent également l'application de marges renforcées aux membres compensateurs lorsque leur score de crédit se dégrade en dessous du niveau requis à l'admission. D'autres mesures peuvent notamment comprendre une réduction des

limites de crédit et une réduction de l'exposition. Les contreparties d'investissement et les intermédiaires dont le score de crédit devient inférieur au niveau minimum défini par la politique applicable cessent d'être éligibles.

Analyse par notation de crédit

Le tableau ci-dessous montre les soldes de compensation des membres et le portefeuille d'investissement du Groupe en référence à la note de crédit (Fitch) des contreparties. Le portefeuille de trésorerie inclut la trésorerie bancaire et d'autres actifs financiers.

Juste valeur des transactions avec les membres compensateurs (notations attribuées en référence aux principales agences)	**2025 €m**	**2024 €m**
Les membres compensateurs ont été notés :		
AAA/AA+/AA/AA-	**45,106.3**	94,979.3
A+/A/A-	**528,211.8**	369,881.5
BBB+/BBB/BBB-	**72,030.9**	84,947.6
Autre, <BBB-, non classé	**113,758.5**	166,739.2
Total des transactions en suspens avec les membres compensateurs	**759,107.5**	716,547.6

Portefeuille d'investissement et de trésorerie de groupe (notations attribuées en référence aux grandes agences)	**€m**	**€m**
AAA/AA+/AA/AA - Soutenu par le gouvernement	**49,405.9**	53,658.9
AA/AA+/AAA sécurisé	**53,169.6**	55,136.4
A/A-/A+/A/A-/BBB+ sécurisé	**0.0**	0.0
AA/AA+/AAA Non sécurisé	**50.8**	25.8
Portefeuille total d'investissement et de trésorerie	**102,626.3**	108,821.1

Risque de concentration

Description du risque

Le risque de concentration peut résulter d'expositions significatives à certains marchés, que ce soit au travers d'une position individuelle importante ou d'un ensemble de positions.

Approche de gestion des risques

Un risque de concentration direct existe dans plusieurs domaines d'activité des contreparties centrales (CCP) du Groupe. Afin d'éviter une concentration excessive des risques, le Groupe maintient un portefeuille diversifié d'investissements liquides de haute qualité et fait appel à un ensemble diversifié de dépositaires, de banques de paiement et de règlement et d'agents.

Les risques de concentration indirects, susceptibles de se matérialiser en cas de défaillance d'un membre compensateur, sont gérés dans le cadre de la politique de gestion des risques au moyen de différents dispositifs, notamment des majorations de marge pour les positions fortement concentrées, des restrictions applicables à certains émetteurs de garanties non numéraires ainsi que des limites portant sur les expositions agrégées aux groupes de membres compensateurs, couvrant à la fois les activités de compensation et d'investissement.

Au 31 décembre 2025, la plus importante concentration des expositions d'investissement représentait 41 % du portefeuille total d'investissement et concernait l'Etat français (2024 : 38 %, également sur l'Etat français).

Procyclicité

Description du risque

Les CCP d'importance systémique reconnaissent qu'elles assument une responsabilité importante à l'égard de leurs membres compensateurs et des autres participants de marché afin de veiller à ce que leurs actions n'amplifient pas inutilement les tensions existantes sur les marchés. En effet, des mesures d'atténuation des risques présentant un caractère excessivement procyclique sont indésirables pour les CCP du Groupe, tant du point de vue strict de la gestion des risques que d'un point de vue macroéconomique et réglementaire.

Approche de gestion des risques

Les CCP de LCH reconnaissent que, même si un certain degré de procyclicité peut être inévitable, dans la mesure où elles doivent se protéger en s'assurant que des marges suffisantes sont détenues pour couvrir les risques, des normes ont été mises en place afin que les problématiques de procyclicité soient correctement prises en compte dans le cadre de gestion des risques ainsi que dans les modèles de marge, de décote et de notation du risque de crédit. Ces normes imposent que tous les modèles utilisés pour déterminer le niveau des ressources exigées des participants, et susceptibles par conséquent de générer des effets procycliques, soient testés sur une période historique étendue.

Risque de taux d'intérêt

Description du risque

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt résultant des soldes de trésorerie et des investissements qu'il détient, des marges et contributions aux fonds de défaillance reçues des membres compensateurs, ainsi que des prêts et emprunts qu'il a émis ou contractés.

Approche de gestion des risques

Les actifs portant intérêt sont généralement investis sur des échéances plus longues que les passifs portant intérêt, dont le taux d'intérêt est généralement révisé quotidiennement. Cette situation expose les produits de trésorerie à la volatilité des taux au jour le jour ainsi qu'aux variations des écarts entre les taux au jour le jour et les taux à terme.

Les expositions au risque de taux d'intérêt sont gérées dans le cadre de paramètres définis d'appétit pour le risque, au regard desquels les sensibilités font l'objet d'un suivi quotidien. Le risque pesant sur les fonds propres du Groupe est géré au moyen de limites de risque de taux d'intérêt exprimées en pourcentage des fonds propres de chaque filiale et calculées selon des scénarios de crise.

L'exposition maximale à taux fixe sur tout actif du portefeuille de trésorerie est limitée à un an

Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt

Le Groupe s'efforce de minimiser son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt. Cette exposition résulte principalement du décalage entre les actifs portant intérêt du Groupe et les passifs portant intérêt à l'égard des membres compensateurs.

Dans la mesure où la rémunération versée au titre des passifs envers les membres compensateurs est généralement révisée quotidiennement afin de refléter les taux d'intérêt prévalant sur le marché au jour le jour, le Groupe demeure exposé pendant la période nécessaire à la révision des taux d'intérêt applicables à ses investissements, ainsi qu'aux variations des écarts entre les taux au jour le jour et les taux à terme.

Le tableau suivant présente l'incidence estimée de l'exposition décrite ci-dessus sur le résultat consolidé après impôt ainsi que sur les résultats non distribués inclus dans les capitaux propres.

	2025			**2024**		
	+25 pb €m	**+50 pb €m**	**+100 pb €m**	**+25 pb €m**	**+50 pb €m**	**+100 pb €m**
Exposition nette des soldes de trésorerie et de marge des membres	**(15.8)**	**(31.6)**	**(63.2)**	(14.5)	(29.0)	(58.0)
Effet fiscal de ce qui précède	**4.0**	**7.9**	**15.9**	3.6	7.3	14.5
Baisse du bénéfice après impôts	**(11.8)**	**(23.7)**	**(47.3)**	(10.9)	(21.7)	(43.5)

	-25 points de base €m	**-50 BP €m**	**-100 BP €m**	**-25 points de base €m**	**-50 BP €m**	**-100 BP €m**
Exposition nette des soldes de trésorerie et de marge des membres	**15.8**	**31.6**	**63.2**	14.5	29.0	58.0
Effet fiscal de ce qui précède	**(4.0)**	**(7.9)**	**(15.9)**	(3.6)	(7.3)	(14.5)
Augmentation du bénéfice après impôts	**11.8**	**23.7**	**47.3**	10.9	21.7	43.5

Risque de liquidité

Description du risque

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance.

Le risque de liquidité résulte notamment des flux opérationnels quotidiens, tels que la restitution aux membres compensateurs des garanties constituées en espèces, la mise à disposition de liquidités nécessaires au règlement des opérations ainsi que les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement. En cas de défaillance d'un membre compensateur, le Groupe doit transférer ou liquider le portefeuille du membre défaillant. Ce processus de gestion de la défaillance peut générer des besoins de liquidité supplémentaires afin de couvrir les pertes résultant de la couverture ou de la liquidation des positions du portefeuille, ainsi que de satisfaire aux obligations de règlement et de marge du membre défaillant jusqu'à ce que le portefeuille soit intégralement liquidé ou transféré.

Approche de gestion des risques

Le risque de liquidité est géré en veillant à ce que les CCP du Groupe disposent de liquidités suffisantes pour honorer leurs obligations de paiement, complétées par des facilités de financement permettant de couvrir les déséquilibres à court terme entre les liquidités disponibles et

les obligations de paiement. Les CCP maintiennent des coussins de liquidité destinés à couvrir leurs besoins opérationnels quotidiens de liquidité anticipés. Leur niveau est déterminé sur la base de la sortie de liquidité maximale pertinente observée sur une période historique étendue, ainsi que sur la base d'un scénario modélisé de défaillance des deux groupes de membres compensateurs présentant les besoins de liquidité les plus importants. Dans un tel scénario, des liquidités supplémentaires seraient nécessaires afin que les CCP puissent continuer à honorer leurs obligations envers les membres compensateurs et les autres contreparties.

La gestion de la liquidité du Groupe est soumise à des objectifs minimaux stricts en matière de liquidité, définis par les dirigeants des fonctions Risk et Collateral & Liquidity Management (« CaLM »). Ces objectifs sont régulièrement réexaminés et font l'objet d'un reporting auprès des comités des risques et des Conseils d'administration. Au quotidien, CaLM est chargé de veiller à ce que chaque CCP du Groupe soit en mesure de satisfaire en permanence ses besoins de financement, notamment afin d'assurer la continuité de ses activités dans de bonnes conditions, y compris en cas de défaillance d'un ou de plusieurs membres compensateurs.

La capacité du Groupe à accéder à des liquidités dans des conditions de marché extrêmes fait l'objet d'une modélisation quotidienne. Les ressources de liquidité comprennent les soldes de trésorerie disponibles, les facilités de financement garanties ainsi que, pour LCH SA, qui est un établissement bancaire de la zone euro, l'accès à la liquidité de banque centrale. LCH utilise les fonds de banque centrale lorsque de telles facilités lui sont accessibles en sa qualité de CCP et jugées appropriées à l'issue d'un examen interne approfondi.

Le tableau ci-dessous présente une analyse des passifs financiers du Groupe par échéance, sur la base de la durée résiduelle entre la date de clôture et la date d'échéance contractuelle. Les montants présentés dans le tableau correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

Au 31 décembre 2025	**Moins de 3 mois €m**	**3 mois à 1 an €m**	**1 à 5 ans €m**	**Total €m**
Transactions avec des membres compensateurs	**(729,986.5)**	**(29,121.0)**	**-**	**(759,107.5)**
Marge initiale et autres soldes des membres de compensation	**(90,283.4)**	**-**	**-**	**(90,283.4)**
Fonds par défaut	**(8,221.0)**	**(10,338.9)**	**-**	**(18,559.9)**
Commerce et autres dettes payables	**(332.8)**	**(384.1)**	**-**	**(716.9)**

Au 31 décembre 2024	**Moins de 3 mois €m**	**3 mois à 1 an €m**	**1 à 5 ans €m**	**Total €m**
Transactions avec des membres compensateurs	(685,538.7)	(31,008.9)	-	(716,547.6)
Marge initiale et autres soldes des membres de compensation	(100,948.0)	-	-	(100,948.0)
Fonds par défaut	(6,259.3)	(11,000.9)	-	(17,260.2)
Commerce et autres dettes payables	(316.7)	(203.1)	-	(519.8)

Les intérêts dus sur les dettes financières sont basés sur des taux fixés quotidiennement.

Risque de change

Description du risque

Le risque de change résulte du fait que les sociétés du Groupe supportent généralement leurs charges dans leurs devises fonctionnelles respectives, tout en générant des produits et des produits de trésorerie dans plusieurs devises. Les sociétés du Groupe convertissent les actifs et passifs nets libellés dans d'autres devises, principalement en livres sterling et en dollars américains pour LCH Limited, dans leurs devises fonctionnelles.

Approche de gestion des risques

LCH Limited convertit, lorsque cela est possible, les soldes excédentaires en devises étrangères en euros sur une base mensuelle. Cette pratique permet d'atténuer partiellement l'incidence des fluctuations des taux de change sur la performance financière du Groupe. Les éventuels écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs nets demeurent comptabilisés au compte de résultat.

Le Groupe n'a pas désigné d'instruments de couverture spécifiques, mais cherche à gérer son risque en faisant correspondre les passifs libellés en devises avec les actifs monétaires libellés dans les mêmes devises. La volatilité résultant des fluctuations des taux de change fait l'objet d'un suivi pour l'ensemble des comptes de résultat des filiales et, dans le cas des CCP, également au regard de leurs exigences de fonds propres réglementaires.

Sensibilité aux changes

La Société examine la sensibilité aux variations des taux de change en tenant compte des conditions de marché. Au 31 décembre 2025, la Société a pris en compte les fluctuations de la livre sterling et du dollar américain au cours de l'année 2025 et a conclu qu'une variation de 10 % des taux de change constituait un niveau raisonnable pour mesurer le risque auquel elle est exposée. Au 31 décembre 2025, si l'euro s'était déprécié ou

apprécié de 10 % par rapport à la livre sterling et/ou au dollar américain, toutes les autres variables étant maintenues constantes, l'incidence sur le résultat après impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que sur les capitaux propres au 31 décembre 2025 aurait été celle présentée dans le tableau ci-dessous. Les fluctuations des autres devises et des autres entités ne sont pas significatives.

	2025		2024	
	Bénéfice après impôts €m	**Equité €m**	**Bénéfice après impôts €m**	**Equité €m**
Appréciation de la livre sterling par rapport à l'euro	**2.2**	**1.8**	(0.6)	(1.5)
Dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro	**(2.2)**	**(1.8)**	0.6	1.5
Appréciation du dollar américain par rapport à l'euro	**(4.9)**	**(5.3)**	(3.4)	(3.9)
Dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro	**4.9**	**5.3**	3.4	3.9

Si le taux de change moyen de l'euro au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 avait varié de 10 pence par rapport à la livre sterling et de 10 cents par rapport au dollar américain, le résultat opérationnel du Groupe au titre de l'exercice aurait varié à hauteur de 75,1 millions d'euros (2024 : 58,9 millions d'euros).

Risque bancaire de règlement

Description du risque

Le Groupe est exposé au risque de défaillance d'une banque de règlement, susceptible d'entraîner des pertes de crédit et des tensions sur la liquidité du Groupe.

Approche de gestion des risques

Le Groupe s'appuie sur une combinaison de banques centrales, d'agents de paiement et de banques commerciales de règlement. La politique du Groupe prévoit que seuls des soldes non garantis d'un montant limité peuvent être maintenus au jour le jour auprès des banques commerciales de règlement, la majorité des fonds étant placée auprès des banques centrales. Ces soldes non garantis réduisent d'autant les limites de dépôt auprès des banques commerciales. Les expositions de crédit intra-journalières auprès des banques commerciales de concentration font également l'objet d'un suivi et d'un contrôle étroits.

S'agissant des sommes dues par les membres compensateurs, lorsque l'agent de paiement ou la banque commerciale de règlement n'est pas en mesure de transférer les fonds au Groupe, les membres compensateurs demeurent tenus de s'acquitter intégralement de leurs obligations de paiement envers les CCP du Groupe.

Les politiques de gestion des risques définissent des scores de crédit minimaux pour l'ensemble des intermédiaires de paiement et de règlement et prévoient un suivi continu de ces scores. Une revue complète du risque de crédit des contreparties est réalisée chaque année et un exercice approfondi de due diligence est effectué au moins tous les deux ans. Les scores de crédit des contreparties sont déterminés conformément au cadre décrit précédemment dans la section relative au risque de crédit.

Risque de conservation

Description du risque

Le risque de conservation correspond au risque de perte portant sur des titres conservés auprès d'un dépositaire, résultant de l'insolvabilité ou de la négligence de ce dernier, d'une utilisation abusive des actifs, d'une gestion défaillante ou d'une tenue inadéquate des registres.

Approche de gestion des risques

Bien que le risque d'insolvabilité des dépositaires centraux de titres ou des banques dépositaires auxquels le Groupe a recours soit faible, le Groupe atténue ce risque au moyen d'un dispositif de due diligence visant à s'assurer que des accords juridiques et des processus opérationnels appropriés sont en place. En outre, la politique du Groupe définit des critères minimaux d'éligibilité et impose la réalisation régulière d'évaluations du risque de crédit ainsi que la mise en place de dispositifs de continuité appropriés.

Risque de capital

Description du risque

Le risque de capital correspond au risque que les entités du Groupe ne disposent pas de fonds propres suffisants pour faire face à leurs obligations. Il comprend le risque que les autorités de réglementation augmentent les exigences de fonds propres ou que les niveaux de fonds propres s'érodent. Des fonds propres sont spécifiquement alloués et sont donc exposés au risque avant que les ressources des membres

compensateurs ne soient mobilisées en cas de défaillance d'un membre compensateur ou d'une contrepartie d'investissement. En outre, les fonds propres peuvent être exposés à des pertes opérationnelles excédant la couverture d'assurance.

Approche de gestion des risques

• les cascades de ressources en cas de défaillance définies pour chaque service de compensation, au sein de chacune des CCP filiales, comprennent des fonds propres de LCH au niveau de la CCP concernée. Ces fonds propres sont mobilisés après les garanties et les contributions au fonds de défaillance du membre compensateur défaillant et avant le solde des fonds de défaillance mutualisés et, ensuite, les ressources non préfinancées disponibles auprès des membres compensateurs. Globalement, ces fonds propres exposés au risque représentent 25 % des exigences réglementaires de fonds propres de chacune des CCP du Groupe ;
• la provision de LCH Limited destinée à couvrir les pertes autres que celles liées à une défaillance (telle que décrite dans la section « Risque de crédit ») limite à 15,0 millions d'euros, pour cette entité, le montant des fonds propres exposés au risque en cas de défaillance liée à un investissement, de perte résultant de la défaillance d'un établissement bancaire ou de l'émetteur d'un instrument de dette ;
• le Groupe peut gérer la structure de ses fonds propres en faisant varier les distributions aux actionnaires, en émettant de nouvelles actions ou en augmentant ou réduisant ses emprunts.

Risque lié aux régimes de retraite

Description du risque

Le risque lié aux régimes de retraite résulte du déficit potentiel des régimes de retraite à prestations définies du Groupe, susceptible de découler de différents facteurs tels que les taux de mortalité ou les variations des hypothèses d'inflation. Les régimes sont exposés aux risques d'inflation et de taux d'intérêt ainsi qu'aux évolutions de l'espérance de vie des bénéficiaires. Dans la mesure où les actifs des régimes comprennent une part significative d'investissements en actions, le Groupe est également exposé au risque lié aux marchés actions.

Approche de gestion des risques

La principale obligation du Groupe en matière de retraite concerne la section LCH du régime de retraite de London Stock Exchange Group au Royaume-Uni. Ce régime est régi par la législation applicable et administré par des trustees qui sont tenus de procéder à une évaluation formelle du financement tous les trois ans. Lorsque les actifs sont jugés insuffisants, un calendrier de cotisations à verser par LCH Limited est établi afin de combler progressivement tout déficit.

Les informations relatives aux régimes de retraite ainsi que les hypothèses retenues pour l'évaluation de leurs actifs et passifs figurent dans la note 5.

Risque opérationnel

Description du risque

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de défaillances liées au personnel, aux processus ou aux systèmes, ou découlant d'événements externes. Il est inhérent à toute organisation et couvre un large éventail de problématiques. Le risque opérationnel de première ligne est géré par les métiers, notamment au moyen de procédures, de la documentation des processus, d'autorisations indépendantes et du rapprochement des transactions.

Approche de gestion des risques

Le Groupe a adopté un cadre permettant d'identifier, d'évaluer, de suivre et de gérer les risques opérationnels. Ce dispositif repose sur une auto-évaluation des risques et des contrôles, à l'aide d'un référentiel exhaustif des risques et des contrôles applicables à l'ensemble du Groupe, ainsi que sur la définition d'indicateurs clés de risque appropriés. Il permet ainsi d'intégrer la sensibilisation au risque opérationnel dans la culture de l'entreprise. Une fonction indépendante assure la gestion du risque opérationnel en deuxième ligne de défense, en validant les auto-évaluations des risques et des contrôles et en rendant compte du risque opérationnel à la Direction générale ainsi qu'au Conseil d'administration du Groupe et aux Conseils d'administration des CCP.

Les activités opérationnelles font l'objet d'un programme de revues menées par l'audit interne, indépendamment des fonctions opérationnelles. Les résultats de ces revues sont communiqués directement à la Direction générale ainsi qu'aux comités d'audit du Groupe.

A l'issue de chaque revue, la Direction met en place un plan d'action destiné à remédier aux éventuels problèmes identifiés. L'audit interne évalue le caractère adéquat et l'efficacité du dispositif de contrôle interne du Groupe ainsi que le niveau de conformité aux politiques et présente ses conclusions, conjointement avec le reporting de la Direction relatif au dispositif global d'assurance, aux comités d'audit et à la Direction générale. Toute faiblesse significative est portée à la connaissance des Conseils d'administration concernés.

Le Groupe maintient des plans de continuité d'activité complets afin de soutenir ses activités et d'assurer la continuité de ses opérations. Ces dispositifs font l'objet de tests réguliers.

Autres risques

Risques juridiques, de conformité et réglementaires

Ces catégories comprennent le risque que des contrats non exécutoires, des litiges ou des décisions de justice défavorables perturbent ou affectent négativement les activités ou la situation de l'organisation, ainsi que le risque de perte de licence ou d'autres sanctions résultant du non-respect des réglementations régissant les activités des chambres de compensation dans chacune des juridictions dans lesquelles LCH exerce ses activités.

Il incombe aux responsables des fonctions juridique, réglementaire et de conformité de fournir aux Conseils d'administration l'assurance que ces risques sont évalués et font l'objet d'un suivi, tandis que la responsabilité de la mise en œuvre de toute mesure d'atténuation des risques incombe aux responsables des métiers et des fonctions concernés.

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe fait l'objet de réclamations et de procédures juridiques portant notamment sur des questions commerciales, sociales ainsi que sur d'autres sujets. Lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une réclamation entraîne une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques pour le Groupe, et que son montant peut être évalué de manière fiable, une provision est comptabilisée pour un montant correspondant au coût estimé de règlement de cette réclamation.

Risque réputationnel

Le maintien d'une solide réputation du Groupe constitue un élément essentiel de la pérennité de sa rentabilité et relève de la responsabilité des Conseils d'administration, de la Direction et des collaborateurs. En particulier, l'efficacité, la fiabilité et la qualité des opérations quotidiennes du Groupe sont essentielles au maintien de sa réputation.

Risques commerciaux et stratégiques

Le risque lié à l'activité correspond au risque de perte ou de diminution du résultat lorsque la baisse des volumes entraîne une réduction des produits qui ne peut être compensée, dans un délai raisonnable, par un ajustement des coûts variables. Le risque stratégique correspond au risque de diminution du résultat ou des fonds propres résultant de décisions stratégiques défavorables, d'une mise en œuvre inadéquate de ces décisions ou d'une capacité insuffisante à s'adapter aux évolutions du secteur. Les responsables des activités sont chargés de gérer ces risques et de collaborer étroitement avec les Conseils d'administration lorsque des problématiques surviennent.

Ces catégories de risques comprennent le risque pesant sur les résultats et les fonds propres du fait de défaillances dans l'exécution des projets, le risque de perte résultant de l'interruption de processus opérationnels ou informatiques critiques en raison de circonstances ou d'événements défavorables, ainsi que le risque que des données LCH sensibles et ayant une valeur soient compromises, perdues ou utilisées de manière abusive. Les responsables des différentes fonctions opérationnelles et de chaque activité sont chargés de gérer ces risques.

Risque de modèle

Il s'agit notamment du risque qu'un modèle de calcul des marges ne reflète pas correctement la nature des pertes ou événements de crise modélisés, ou que des erreurs affectent les calculs sous-jacents, ce qui pourrait conduire à une sous-estimation systémique des exigences de marge pour les produits concernés. La gestion du risque de modèle relève de la responsabilité des responsables des métiers qui utilisent ces modèles et s'appuie sur des tests et une maintenance appropriés des modèles. Elle est notamment assurée au moyen d'un cadre de gouvernance rigoureux relatif aux modifications apportées aux modèles, comprenant une expertise indépendante en matière de modèles, une validation indépendante et l'approbation de la Direction générale. L'approbation du Conseil d'administration est requise pour toute modification significative apportée aux modèles importants.

Risque lié à la gestion des défaillances

Il s'agit du risque résultant de l'absence, avant la survenance d'une défaillance, d'un processus clairement défini et ayant fait l'objet d'exercices réguliers. Une telle situation pourrait entraîner des inefficacités dans la gestion d'une défaillance, conduisant à une détérioration significative de la valeur de marché des actifs détenus, susceptible d'entraîner une érosion des fonds propres de la CCP et des fonds de défaillance. Pour chaque service, il incombe au responsable de l'activité de veiller à ce qu'un dispositif opérationnel de gestion des défaillances soit en place, conformément à la politique et aux lignes directrices du Groupe en matière de gestion des défaillances, placées sous la responsabilité du Chief Risk Officer. Des exercices de simulation de défaillance sont organisés régulièrement afin d'évaluer le processus de gestion des défaillances de la CCP et d'identifier les éventuels axes d'amélioration.

Risques émergents

Le Groupe a également défini une catégorie de risques émergents, correspondant à des risques nouveaux et difficiles à quantifier en raison de leur caractère incertain ou évolutif. Dans la plupart des cas, les mesures d'atténuation de ces risques consistent à mettre en place des plans de continuité appropriés et à suivre l'évolution du risque jusqu'à ce qu'il puisse être quantifié et supprimé de cette catégorie ou intégré en tant que risque principal.

Risques liés au climat

Les organisations internationales, les gouvernements et les autorités de réglementation s'attachent à intégrer les risques et opportunités liés au climat dans les processus de décision en matière d'investissement afin de permettre la transition vers une économie bas carbone. Il s'agit d'un domaine émergent qui fait l'objet de nombreuses évolutions réglementaires, lesquelles ont une incidence sur les acteurs des marchés financiers et les entreprises.

Le Groupe soutient la mise en place de normes mondiales cohérentes et encourage la poursuite de l'alignement entre l'Union européenne et le Royaume-Uni en matière de finance durable. Le Groupe a élaboré des scénarios de risques liés au climat à moyen et à long terme et a examiné leur incidence potentielle sur les risques de crédit, opérationnels, de marché et de liquidité.

Sur la base de l'évaluation actuelle des risques liés au climat, la Direction conclut que le climat n'a pas d'incidence significative sur les présents états financiers.

3. REVENUS

Vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires sur la composition du chiffre d'affaires du Groupe :

	2025 €m	**2024 €m**
Revenus SwapClear Clearing	**518.9**	467.3
Autres revenus OTC Clearing	**82.8**	78.9
Autres revenus NON-OTC Clearing	**165.2**	181.9
Revenus de compensation	**766.9**	728.1
Revenus tirés des frais de règlement	**47.9**	57.2
Frais de règlement	**(41.3)**	(52.2)
Revenus nets de règlement	**6.6**	5.0
Autres revenus	**217.8**	240.9
Réduction des coûts refacturés sans marge	**(0.3)**	(0.2)
Autres recettes provenant des frais	**217.5**	240.7
Ententes de partage des revenus	**-**	(24.5)
Revenus	**991.0**	949.3
Revenus de trésorerie	**3,729.2**	5,298.9
Charges de trésorerie	**(3,429.5)**	(4,985.5)
Revenu net de trésorerie	**299.7**	313.4
Autres revenus	**5.2**	1.4
Revenu total	**1,295.9**	1,264.1

D'autres revenus de frais comprennent des frais facturés pour les services de compression, les garanties non monétaires et d'autres services post-échange.

Le revenu total de la Société provenant de contrats avec les clients, dégroupé par calendrier de reconnaissance des revenus, est indiqué ci-dessous. Le tableau suivant inclut d'autres revenus de 5,2 millions d'euros (2024 : 1,4 million d'euros), qui correspondent aux recharges de services à d'autres sociétés du Groupe.

	2025 €m	**2024 €m**
Des services satisfaits à un moment donné	**595.8**	560.1
Des services satisfaits dans le temps	**395.2**	389.2
Chiffre d'affaires total provenant de contrats avec des clients	**991.0**	949.3

Bien que le revenu total inclue le revenu net du trésor, celui-ci est exclu du tableau de désagrégation car il dépasse le champ d'application des IFRS 15, car il n'est pas gagné via un contrat avec un client.

4. DEPENSES D'EXPLOITATION

Les éléments suivants sont inclus dans les dépenses d'exploitation avant amortissement et amortissement.

	2025 €m	2024 €m
Dépenses de personnel (note 19)	**213.8**	232.4
Taux de change (gains)	**8.2**	(2.0)
Dépenses de recherche	**7.0**	8.7
Autres charges d'exploitation	**121.8**	106.6
Charges d'exploitation avant dotations aux amortissements	**350.8**	345.7
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Amortissement - immobilisations incorporelles	**116.4**	85.3
Amortissement des immobilisations corporelles	**4.3**	4.4
Dépréciation des immobilisations incorporelles	**0.8**	17.8
Total des amortissements et dépréciations	**121.5**	107.5
Rémunération de l'auditeur		
Honoraires à payer pour l'audit de la Société	**0.2**	0.2
Frais à payer pour l'audit des filiales de la Société	**0.7**	0.7
Services sans audit	**-**	-
Rémunération totale de l'auditeur	**0.9**	0.9

D'autres dépenses d'exploitation comprennent 91,3 millions d'euros de coûts informatiques (2024 : 94,5 millions d'euros) et 6,0 millions d'euros d'honoraires professionnels (2024 : 4,7 millions d'euros).

5. AVANTAGES SOCIAUX

Paiements basés sur des actions

En avril 2024, l'Equity Incentive Plan (EIP) a été approuvé par résolution ordinaire des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle de LSEG, en remplacement du Long Term Incentive Plan 2014 (LTIP) et du Restricted Share Award Plan 2018 (RSAP). Aucune attribution n'a été effectuée au titre de ces anciens plans depuis avril 2024.

Au cours de l'exercice, les salariés du Groupe pouvaient participer à un ou plusieurs des dispositifs suivants de LSEG, fondés sur des options ou des attributions d'actions :

LSEG Equity Incentive Plan (EIP)

Des attributions sous forme d'unités d'actions liées à la performance (Performance Share Units – PSU) sont accordées aux salariés sans contrepartie financière. L'acquisition définitive des droits relatifs aux PSU dépend de conditions de performance liées ou non au marché ainsi que du maintien dans l'emploi. Les conditions de performance comprennent l'atteinte d'un objectif de rendement total relatif pour l'actionnaire (TSR) à hauteur de 40 % et d'objectifs de bénéfice par action ajusté (EPS) à hauteur de 60 %.

Des attributions sous forme d'unités d'actions soumises à restrictions (Restricted Share Units – RSU) sont accordées aux salariés sans contrepartie financière et les droits sont généralement acquis par tranches après un, deux et trois ans, sous réserve du maintien dans l'emploi.

Les attributions accordées dans le cadre de l'EIP peuvent donner droit à des équivalents de dividendes, versés sous forme d'actions ou en numéraire, et peuvent être assorties d'une période de conservation postérieure à l'acquisition définitive des droits. Toutes les attributions sont soumises à des dispositions de malus et de récupération (clawback).

Les attributions de PSU et de RSU dont les droits n'étaient pas encore acquis et qui ont été accordées avant avril 2024 restent respectivement soumises aux règles du LTIP et du RSAP. Les attributions effectuées au titre du LTIP et du RSAP ne donnent pas droit à des équivalents de dividendes.

LSEG Deferred Bonus Plan (DBP)

Les attributions au titre du DBP sont accordées aux salariés sans contrepartie financière. Les droits sont généralement acquis après trois ans ou par tranches après un, deux et trois ans, sous réserve du maintien dans l'emploi et des dispositions de malus et de récupération (clawback). Les attributions effectuées dans le cadre du DBP peuvent donner droit à des équivalents de dividendes, versés sous forme d'actions ou en numéraire.

Save As You Earn et International Sharesave Plan 2018 (SAYE)

Les plans SAYE prévoient l'attribution d'options sur des actions LSEG aux salariés qui concluent un contrat d'épargne. Les options sont attribuées à un prix inférieur de 20 % au prix de marché à la date d'attribution et deviennent exerçables après trois ans, sous réserve du maintien dans l'emploi. Les détenteurs de ces options ne sont pas en droit de percevoir les dividendes déclarés pendant la période d'acquisition des droits.

International Share Incentive Plan (ISIP)

L'ISIP est un plan dans le cadre duquel les salariés peuvent acquérir chaque mois des actions LSEG au moyen de retenues sur salaire. Pour deux actions acquises par un salarié (« actions acquises »), le Groupe attribue une action supplémentaire (« actions complémentaires »), dont les droits deviennent acquis après l'achèvement d'un cycle de trois ans. Les actions accumulées ne donnent pas droit aux dividendes déclarés pendant la période d'acquisition des droits.

Evaluation à la juste valeur des attributions d'actions et des options

Une simulation de Monte-Carlo a été utilisée afin de calculer la juste valeur des PSU attribuées au cours de l'exercice et soumises à une condition de TSR relatif. Le modèle simule le TSR et le compare à celui des composantes de l'indice britannique FTSE 100 ainsi qu'à celui d'un groupe de sociétés comparables à l'échelle mondiale.

L'évaluation des RSU, des attributions au titre du DBP et de l'ISIP, ainsi que des 60 % restants des PSU soumis à des objectifs de bénéfice par action ajusté, repose sur la détermination du nombre d'actions auquel les bénéficiaires ont droit au titre des équivalents de dividendes. Le cours de marché à la date d'attribution est réputé refléter la juste valeur des attributions donnant droit à des équivalents de dividendes. Le modèle de Black-Scholes a été utilisé afin de déterminer la juste valeur correspondante des options SAYE ainsi que des attributions ne donnant pas droit à des équivalents de dividendes.

Les données utilisées dans les deux modèles comprennent le cours de l'action à la date d'attribution, la volatilité attendue, le rendement du dividende, le taux d'intérêt sans risque et la durée de vie attendue des attributions. L'hypothèse de volatilité repose sur la volatilité historique à long terme du cours de l'action LSEG à la date d'attribution. Le taux d'intérêt sans risque correspond au rendement, à la date d'attribution, d'un emprunt d'Etat britannique à coupon zéro dont l'échéance correspond à la période d'acquisition des droits attachés à l'attribution. La durée de vie attendue correspond à la période comprise entre la date d'attribution et la date d'acquisition définitive des droits.

Options SAYE

Les variations du nombre d'options sur actions et d'attributions en circulation ainsi que de leur prix d'exercice moyen pondéré, exprimé en livres sterling (GBP), sont présentées ci-dessous :

	Numéro	Moyenne pondérée Prix d'exercice
Au 1er janvier 2025	67,231	£ 71,85
Accordé en année	23,958	72,95 £
Transferts nets	1,230	70,14 £
Exercices en année	(18,296)	£ 64,17
Expiré/forfait en année	(8,079)	£ 78,16
Au 31 décembre 2025	66,044	**73,55 £**
Exercable à		
31 décembre 2025	**1,543**	**63,95 £**
31 décembre 2024	4,905	£ 65,91

Le prix moyen pondéré des actions du London Stock Exchange Group plc durant l'année était de £ 102,95 (2024 : £ 97,73).

La plage des prix d'exercice et la durée de vie contractuelle moyenne pondérée restante des attributs et options en cours sont les suivantes :

	2025		2024	
	Numéro en attente	**Durée de vie contractuelle moyenne pondérée restante (années)**	**Numéro en attente**	**Durée de vie contractuelle moyenne pondérée restante (années)**
SAYE				
- Entre 60 £ et 65 £	**1,712**	**0.4**	20,270	0.6
- Entre 65 £ et 70 £	**19,078**	**1.3**	19,479	1.8
- Entre 70 £ et 75 £	**23,833**	**3.3**	-	-
- Entre 80 £ et 85 £	**21,421**	**2.4**	27,482	2.9
Total	**66,044**		**67,231**	

Les informations utilisées dans le modèle de Black-Scholes pour l'évaluation des options d'actions sont les suivantes :

Date de la subvention	**29-sept-25**
Prix de l'action à la date d'octroi (£)	84.00
Durée de vie attendue (années)	3.34
Prix de l'exercice (£)	72.95
Rendement du dividende	1.25 %
Taux d'intérêt sans risque	4.14 %
Volatilité	19.9 %
Juste valeur (£)	**14.21**

Attributions d'actions réglées en instruments de capitaux propres

Le nombre d'attributions ainsi que la juste valeur moyenne pondérée des attributions accordées au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

	2025	
	Récompenses accordées	**Valeur juste moyenne pondérée (£)**
Alimentation	19,618	84.62
RSU	40,690	103.52
DBP	8,088	111.24
ISIP	1,668	98.20

ii) Engagements de retraite

Régime à contribution définie

La Société verse des cotisations fixes au régime à cotisations définies et n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les actifs du régime sont détenus séparément de ceux de la Société dans un fonds placé sous le contrôle des administrateurs du régime (trustees). La charge totale de 6,3 millions d'euros comptabilisée au compte de résultat (2024 : 6,3 millions d'euros) correspond aux cotisations dues par la Société au régime, selon les taux prévus par les règles du régime. Des régimes à cotisations définies sont également mis en place par les succursales étrangères de la Société et des cotisations d'un montant de 0,3 million d'euros ont été versées au cours de l'exercice (2024 : 0,3 million d'euros).

Régimes à prestations définies

La Société gère un régime de retraite à prestations définies pour ses salariés au Royaume-Uni (désormais la section LCH du LSEG Pension Scheme), au titre duquel des cotisations doivent être versées à un fonds administré séparément par des trustees. Le LSEG Pension Scheme a été créé le 5 septembre 2016 à la suite d'une fusion portant sur les sections du LCH Pension Scheme et du London Stock Exchange Retirement Plan. Le régime conserve des sections distinctes LCH et LSE, la Société étant uniquement le sponsor de la section LCH. Le LCH Pension Scheme a été fermé aux nouveaux adhérents à compter du 30 septembre 2009 et à l'acquisition de nouveaux droits à compter du 31 mars 2013. La dernière évaluation actuarielle de la section LCH du LSEG Pension Scheme a été réalisée au 31 décembre 2023 par un actuaire indépendant qualifié.

En juin 2023, la Haute Cour a rendu une décision concernant l'affaire Virgin Media v NTL Pension Trustees II Limited (et autres), remettant en question la validité des modifications apportées aux régimes de retraite à prestations définies dont les prestations avaient fait l'objet d'une exclusion du régime public complémentaire (« contracted-out »), sur la base du Reference Scheme Test, entre avril 1997 et avril 2016. Les

modifications apportées à ces régimes au cours de cette période nécessitaient une confirmation de l'actuaire du régime attestant que le Reference Scheme Test continuerait d'être satisfait. En l'absence d'une telle confirmation, la modification serait considérée comme nulle et non avenue. La décision de la Haute Cour a été confirmée par la Cour d'appel en juillet 2024, ce qui pourrait avoir des conséquences pour les régimes de retraite appliquant le mécanisme de « contracted-out » sur la base des salaires et ayant apporté des modifications entre avril 1997 et avril 2016.

Le Groupe échange actuellement avec les trustees des principaux régimes britanniques. A ce jour, ni les trustees ni le Groupe n'ont finalisé leur analyse visant à déterminer si les confirmations requises ont été obtenues auprès des actuaires des régimes, lorsque cela était nécessaire, au titre des modifications apportées aux régimes et, dans le cas où ces confirmations n'auraient pas été obtenues, à déterminer l'incidence éventuelle sur les obligations des régimes de retraite. En conséquence, il n'est pas possible, à ce stade, d'estimer de manière fiable l'incidence potentielle ni la date d'une éventuelle sortie de ressources associée.

Les évaluations des régimes britanniques réalisées aux fins de l'information financière reposent sur les évaluations actuarielles triennales au 31 décembre 2023. La prochaine évaluation actuarielle triennale est prévue au 31 décembre 2026. Un résumé des principales hypothèses retenues est présenté ci-dessous. Une provision de 2,7 millions de livres sterling (3,2 millions d'euros) a été comptabilisée en décembre 2025 au titre de l'augmentation du passif de retraite résultant d'un exercice d'annulation de rentes (« buy-in ») entrepris à la suite de l'opération de buy-in conclue avec Standard Life en 2023. En dehors de cet élément, la Société n'a connaissance d'aucun événement postérieur au 31 décembre 2025 susceptible d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'évaluation.

Hypothèses moyennes pondérées retenues pour déterminer les obligations au titre des prestations

	Royaume-Uni	France	Porto
Taux d'actualisation	**5,6 %**	**4.0 %**	**4.0 %**
Taux d'augmentation des salaires	**N/D**	**2,5 %**	**2,0 %**
Taux d'inflation des prix	**2.9 %**	**2,0 %**	**2,0 %**
Taux d'augmentation des pensions en cours de service	**2,6 %**	**N/D**	**1.5 %**
Espérance de vie implicite à 65 ans (Royaume-Uni) et 63 ans (France et Porto)			
Homme actuellement âgé de 60 ans	**22.1**	**23.3**	**20.6**
Homme actuellement âgé de 45 ans	**23,8**	**23.3**	**20.6**
Femme âgée actuellement de 60 ans	**22.8**	**27.5**	**20.6**
Femme actuellement âgée de 45 ans	**24.4**	**27.5**	**20.6**

Le taux d'actualisation des régimes a été déterminé à partir d'une courbe de taux d'obligations d'entreprises notées AA, établie en fonction de leur duration. Celle-ci est cohérente avec la duration moyenne pondérée estimée des engagements des régimes, soit environ 16 ans pour le régime britannique et environ 23 ans pour les régimes français et portugais. Les actifs des régimes sont comptabilisés à leur valeur de marché aux dates respectives de l'état de la situation financière.

Variation de la valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies au cours de l'année

	2025			2024		
	Royaume-Uni €m	France €m	Porto €m	Royaume-Uni €m	France €m	Porto €m
Obligation des prestations au 1er janvier	**154.9**	**4.6**	**0.2**	171.3	5.6	0.2
Charge de retraite						
Coût actuel du service	**0.9**	**0.5**	**-**	0.9	0.5	-
Pertes en service passées	**-**	**-**	**-**	-	(1.7)	-
Charge d'Intérêt net	**8.1**	**0.2**	**-**	7.8	0.2	-
Pertes de re-mesure/(gains) :						
Effet des changements dans les hypothèses démographiques	**(1.1)**	**-**	**-**	(0.2)		
Effet des changements dans les hypothèses financières	**(6.7)**	**(0.5)**	**-**	(26.6)	(0.1)	-
Effet des ajustements d'expérience	**0.1**	**-**	**-**	0.2	-	-
Autres gains actuariels	**-**	**-**	**-**	-	-	-
Réduction de l'obligation due au règlement						
Avantages versés	**(7.4)**	**-**	**-**	(5.8)	0.1	-
Devises étrangères	**(7.5)**	**-**	**-**	7.3	-	-
Obligation des prestations au 31 décembre	**141.3**	**4.8**	**0.2**	154.9	4.6	0.2

Modifications des actifs du régime

	2025			2024		
	Royaume-Uni €m	France €m	Porto €m	Royaume-Uni €m	France €m	Porto €m
Juste valeur des actifs du régime au 1er janvier	**160.8**	**-**	**0.4**	175.6	-	0.4
Revenu de retraite :						
Intérêt net	**8.4**	**-**	**-**	8.0	-	-
Gains de re-mesure :						
Rendement des actifs du régime (hors revenus d'intérêts)	**(9.8)**	**-**	**-**	(25.8)	-	-
Contributions de l'employeur	**1.0**	**-**	**-**	1.3	0.1	-
Avantages versés	**(7.4)**	**-**	**-**	(5.8)	(0.1)	-
Frais administratifs	**-**	**-**	**-**	-	-	-
Devises étrangères	**(7.8)**	**-**	**-**	7.5	-	-
Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre	**145.2**	**-**	**0.4**	160.8	-	0.4

Juste valeur des actifs du régime avec un prix de marché coté

	2025		2024	
	Royaume-Uni €m	Porto €m	Royaume-Uni €m	Porto €m
Espèces et équivalents monétaires	**4.0**	**-**	5.9	-
Instruments d'actions - cotés	**-**	**-**	-	-
Instruments d'actions - non cotés	**-**	**-**	-	-
Instruments de dette / LDI - cotés	**-**	**0.4**	-	-
Instruments de dette / LDI - non cités	**141.2**	**-**	154.9	-
Valeur juste totale des actifs	**145.2**	**0.4**	160.8	-
Valeur actuelle des obligations financées	**(141.2)**	**(0.4)**	(154.9)	-
Disposition	**(3.2)**	**-**	-	-
Surplus	**0.8**	**-**	5.9	-

Le Groupe a comptabilisé un excédent net de 0,8 million d'euros (2024 : 5,9 millions d'euros) au titre du régime, sur la base du fait que le Groupe a accès à cet excédent en cas de liquidation du régime. Aucun plafonnement de l'actif n'a été appliqué à l'excédent net comptabilisé, dans la mesure où aucun engagement de financement minimal n'est associé aux régimes.

Au 31 décembre 2025, le montant du contrat de « buy-in » relatif à la section LCH du LSEG Pension Scheme (LSEGPS) s'élevait à 141,2 millions d'euros.

Analyse de sensibilité

La sensibilité de la valeur de l'obligation au titre des prestations aux variations du taux d'actualisation est présentée ci-dessous

	2025			2024		
	Impact sur les obligations du régime			Impact sur les obligations du régime		
	Royaume-Uni	France	Porto	Royaume-Uni	France	Porto
	€m	€m	€m	€m	€m	€m
Taux d'actualisation - augmentation de 0,5 %	**(10.3)**	**0.0**	**0.0**	(11.0)	0.0	0.0
Réévaluation en report (IPC) et augmentations salariales - augmentation de 0,5 %	**3.3**	**-**	**-**	3.6	-	-
Espérance de vie - augmentation d'un an	**3.1**	**-**	**-**	3.3	-	-

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus ont été déterminées selon une méthode permettant d'extrapoler l'incidence sur l'obligation au titre des prestations de variations raisonnables des principales hypothèses intervenant à la fin de la période de reporting.

Paiements au titre des régimes à prestations définies

Les paiements suivants devraient être effectués au cours des exercices futurs au titre des obligations des régimes à prestations définies :

	Royaume-Uni **€m**	**France** **€m**	**Porto** **€m**
Dans les 12 mois suivants	**5.1**	**0.1**	-
Entre 2 et 5 ans	**21.7**	0.4	-
Cinq ans suivants	**30.5**	1.5	-
	57.3	**2.0**	**-**

Contributions

Dans le cadre de l'évaluation actuarielle triennale au 31 décembre 2023, il a été convenu qu'en raison de l'existence d'un excédent, aucune cotisation destinée à financer un déficit n'était nécessaire. Au cours de l'exercice 2025, une cotisation de 1,0 million d'euros (2024 : 1,0 million d'euros) a été versée à la section LCH du régime de retraite à prestations définies au Royaume-Uni au titre des frais administratifs, conformément au calendrier des cotisations convenu.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public chez LCH SA, 18 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, France.